



DIRECTION EDUCATION JEUNESSE ET SPORT

Observatoire départemental  
de la protection de l'enfance

---

Rapport annuel

2022



## Table des matières

1. L'Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance.....	4
1.1 Présentation.....	4
1.2 Contexte national.....	4
1.3 Activités de l'ODPE.....	9
1.4 Liens avec l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE).....	17
2. Le contexte sociodémographique de l'Isère .....	18
3. La prévention en faveur des enfants et de leurs parents .....	24
3.1 Ménages suivis en centre médico-social par la polyvalence de secteur.....	24
3.2. Protection maternelle et infantile.....	25
3.3 Prévention spécialisée.....	27
3.4 Animation de prévention .....	28
3.5 Chantiers éducatifs.....	29
3.6 Jeunes ambassadeurs des droits des enfants .....	30
4. Le dispositif de repérage, de traitement et d'évaluation des situations de danger .....	31
4.1 Nombre et origine des informations entrantes .....	31
4.2 Profil des enfants.....	34
4.3 Traitement et évaluation des informations .....	35
5. Population prise en charge en protection de l'enfance .....	40
5.1. Définition du public de la protection de l'enfance.....	40
5.2. Nombre de bénéficiaires .....	40
5.3. Dispositif d'accompagnement à domicile .....	46
5.4. Dispositif d'accueil.....	53
6. Les adoptions, pupilles et évolutions de statuts .....	62
6.1. Agréments d'adoption.....	62
6.2. Recueil et suivi des pupilles de l'Etat .....	62
6.3. Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés.....	63
7. La Protection judiciaire de la jeunesse.....	64



---

## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

7.1 Nombre de jeunes suivis en milieu ouvert.....	64
7.2 L'investigation.....	65
7.3 L'hébergement au pénal.....	66
7.4 La PJJ dans la CRIP .....	66
7.5 Le travail sur la neutralité.....	67
8. L'Education Nationale .....	68
8.1. Données générales .....	68
8.2. Eléments statistiques de protection de l'enfance.....	68
9. Les violences sur mineurs.....	73



## 1. L'Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance

### 1.1 Présentation

Selon l'article 226-3-1 du Code l'action sociale et des familles, dans chaque département, un Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance placé auprès du Président du Conseil Départemental, doit être créé avec pour missions de :

- Recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département,
- Etablir des statistiques qui sont portées à connaissance de l'assemblée départementale, transmises aux représentants de l'Etat et de l'autorité judiciaire, et adressées à l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance,
- Être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance,
- Suivre la mise en œuvre du schéma départemental,
- Formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département,
- Réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département et élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant à la protection de l'enfance dans le département.

L'ODPE en Isère a été créé en 2011. Depuis 2017, il publie chaque année un rapport annuel statistique regroupant et analysant les chiffres clés de la protection de l'enfance et leur évolution. Réalisé en partenariat avec les acteurs de la protection de l'enfance du département, ce rapport est disponible sur le site du département Isère.fr : <https://www.isere.fr/odpe>

### 1.2 Contexte national

#### 1.2.1. Loi du 7 février 2022

##### Comprendre la genèse du texte

Adoptée dans un contexte de crise sanitaire et sociale, la loi du 7 février 2022 s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de protection de l'enfance. Elle est présentée comme un moyen de réaffirmer le rôle de coordination de l'État en matière de protection de l'enfance.

Elle fait suite à une exposition médiatique stigmatisant des insuffisances graves de la protection de l'enfance et une appropriation toujours en cours de la loi du 14 mars 2016. L'exposé des motifs de la loi du 7 février 2022 considère que celles de 2007 et 2016 « ont produit des résultats insuffisants dans la lutte contre les violences commises contre les enfants, y compris en institution, et n'ont pas



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

*pleinement répondu aux attentes de professionnels engagés, mais dont les capacités d'action sont limitées par des réglementations inadaptées ».*

Si le cadre législatif et réglementaire ne nécessitait pas de refonte en profondeur, l'adoption de ce texte est à considérer au regard d'éléments de contexte élargis.

Le contexte est particulièrement dense au niveau international et européen avec l'examen périodique de la situation de la France sur la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) en cours depuis juillet 2021 par le Comité international des droits de l'enfant. Le Conseil de l'Europe adopte pour sa part le 23 février 2022 une nouvelle stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027) sous-titrée « *Les droits de l'enfant en action : poursuivre la mise en œuvre et innover ensemble* ».

Les disparités départementales sont croissantes ainsi que l'indique l'ONPE dans sa note annuelle qui met en évidence les écarts constatés au niveau des départements dans la mise en œuvre des interventions au titre de la protection de l'enfance et invite à s'interroger sur les moyens de garantir une réponse égale aux besoins des enfants protégés sur l'ensemble du territoire.

De nombreuses inquiétudes et réflexions exprimées sur les métiers de l'accompagnement, en matière sociale et médico-sociale comme en témoigne le livre vert du travail social publié par le Haut Conseil du travail social (HCTS) ou encore la lettre ouverte de la Haute Autorité de santé (HAS). Les difficultés de recrutements dans ce domaine ont conduit le Gouvernement à organiser en février 2022 une conférence sur les métiers de l'accompagnement aboutissant, entre autres mesures, à la revalorisation salariale de certains métiers de la filière socio-éducative. Les difficultés éprouvées par les professionnels de la protection de l'enfance semblent s'être accentuées avec la pandémie.

Texte hétérogène, la Loi s'organise autour de 7 chapitres distincts et renvoie à la mise en œuvre d'une quinzaine de décrets d'application.

### Améliorer le quotidien des enfants protégés

- ▶ Hébergement des enfants de l'ASE à l'hôtel définitivement interdit. Pendant une période transitoire de deux ans, aucun enfant ne pourra être hébergé plus de 2 mois dans une structure hôtelière, et devra l'être dans des conditions de sécurité physique et éducatives renforcées ;
- ▶ La séparation des fratries est interdite dans l'intérêt de l'enfant.
- ▶ Recherche systématique de la possibilité de confier l'enfant à une personne de son entourage (famille ou voisins ou amis connus) avant d'envisager un placement.
- ▶ Évolution des règles de délégation autorité parentale. Le juge des enfants pourra autoriser le gardien de l'enfant à exercer un ou plusieurs actes déterminés relevant de l'autorité parentale, sans devoir solliciter cette autorisation au cas par cas.
- ▶ Information systématique du juge des enfants en cas de changement de lieu de placement, afin de vérifier que celui-ci est bien dans l'intérêt du mineur.
- ▶ Prolongement d'un accompagnement systématique des 18-21 ans par les départements et par l'Etat qui chacun prennent leurs responsabilités pour garantir à ces jeunes majeurs une entrée sereine dans la vie active
- ▶ Proposition systématique pour chaque enfant de l'ASE d'être accompagné par un parrain, un mentor, ou les deux, en fonction du parcours qu'il souhaite construire, et de ses attentes pour sa vie

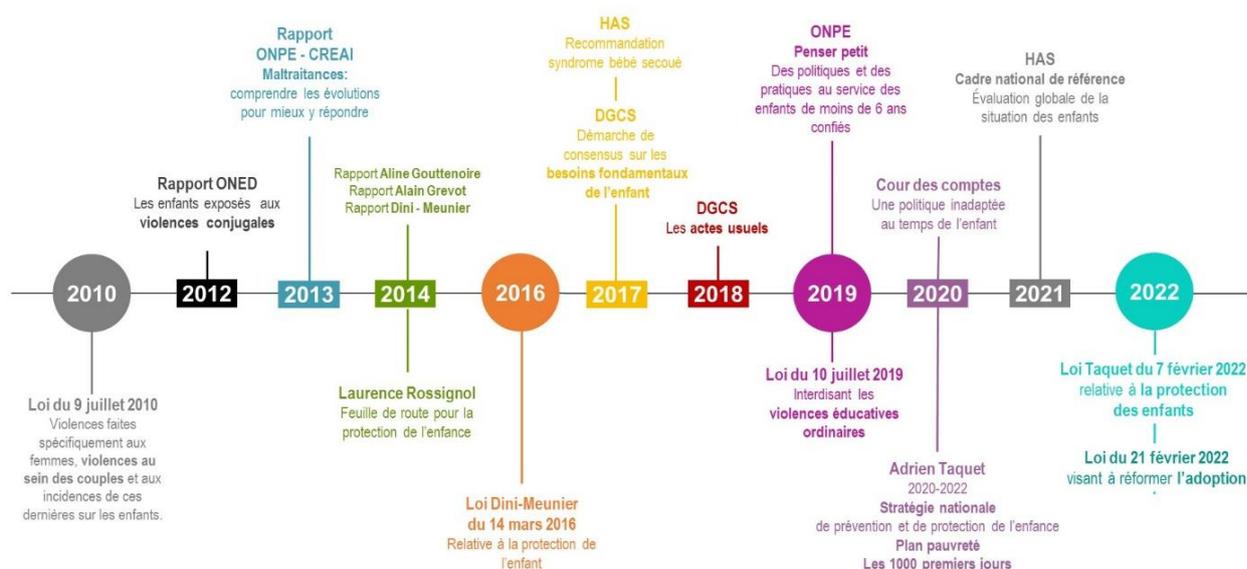
future.

- Désignation d'une personne de confiance pour les mineurs.
- Une mesure d'Aide à la gestion du Budget familial (AGBF) peut être ordonnée quelle que soit la prestation ASE qui n'a pas suffi à remédier à la situation.

### Renforcer la protection des enfants contre les violences :

- Insertion d'un chapitre et d'une définition de la maltraitance dans le CASF
- Une mission supplémentaire pour l'ASE : les mineurs prostitués
- Contrôle systématique avant la prise de fonction, mais aussi au cours de leur exercice de tous les professionnels intervenant dans les établissements et services auprès des enfants de l'ASE. (B2, FIJAISV1 pour éviter que les personnes condamnées pour infractions sexuelles soient au contact des enfants.)
- Formalisation par tous les établissements et services de l'ASE de leur politique de prévention et de lutte contre la maltraitance dans le projet d'établissement.
- Le cadre de référence de la Haute Autorité de santé est généralisé pour un cadre unique partagé pour les signalements des faits de violences
- Retour d'information après transmission IP : 3 mois max

## Publications et évolution de la politique publique de protection de l'enfance



<sup>1</sup> Bulletin N°2 du Casier judiciaire et Fichier Judiciaire national automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

### Définition de la maltraitance

Un nouveau chapitre est créé dans le CASF avec une définition de la maltraitance à l'article L.119-1. « *La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.* »

### Améliorer les garanties procédurales en matière d'assistance éducative

- ▶▶ Audition systématique de l'enfant capable de discernement par le juge des enfants et désignation d'un administrateur ad hoc ou d'un avocat.
- ▶▶ Tribunal pour enfants pour les situations particulièrement complexes (Code de l'organisation judiciaire).
- ▶▶ Obligation pour l'ASE d'informer le JE du changement du lieu de placement en cas d'urgence et de justifier de ce changement notamment lorsqu'il s'agit de séparer une fratrie. (48H max)

### Améliorer l'exercice du métier d'assistant familial

- ▶▶ Garantir une rémunération minimale si un seul enfant accueilli ou si moins d'enfants que prévu et maintenir 4 mois maximum la rémunération si suspension d'agrément.
- ▶▶ Poursuite d'activité au-delà de 67 ans afin d'accompagner les enfants jusqu'à leur majorité.
- ▶▶ Instauration d'un délai (défini par décret) avant nouvel agrément s'il y a eu retrait.
- ▶▶ Création d'un fichier national des agréments des assistants familiaux : contrôler les assistants familiaux qui exercent dans plusieurs départements, ou qui pourraient changer de département après un retrait d'agrément.

### Renforcer la politique de protection maternelle et infantile

- ▶▶ Création expérimentale d'une « Maison de l'enfant et de la famille », pour améliorer la prise en charge des enfants et des jeunes et assurer une meilleure coordination des professionnels de santé exerçant auprès d'eux. (Amélioration de l'accès aux soins, organisation du parcours de soins, développement des actions de prévention, de promotion de la santé et de soutien à la parentalité, accompagnement et formation des professionnels)
- ▶▶ Suppression des consultations prénuptiales.

### Mieux piloter la politique de protection de l'enfance

- ▶▶ Création d'un chapitre du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) sur les institutions et d'un nouvel organisme national unique, sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour appuyer l'État et les conseils départementaux et regroupant le Conseil National d'Accès aux origines Personnelles (CNAOP), l'Agence française Adoption, le Service National d'Accueil Téléphonique Enfance en Danger (SNATED) et l'Observatoire National Protection de l'Enfance (ONPE).



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

- Renforcement des services de protection maternelle et infantile (PMI) dans leur rôle d'acteur pivot en matière de santé publique.
- Instauration à titre expérimental d'un comité départemental de la protection de l'enfance.

### Mieux protéger les mineurs non accompagnés

- Répartition des Mineurs Non Accompagnés (MNA) en intégrant deux nouveaux critères : les spécificités socio-économiques des départements et les ex MNA majeurs pris en charge.
- Accueil provisoire d'urgence et temps de répit.
- Obligation d'utiliser le fichier d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM). L'enregistrement des personnes se déclarant mineurs non accompagnés dans le fichier AEM est ainsi rendu obligatoire, sauf lorsque la minorité est manifeste.
- Pas de nouvelle évaluation de la minorité et de l'isolement si orientation 375-5 du Code civil ou confié ASE au titre de l'article 375-3 du Code civil.

### 1.2.2. Stratégie Nationale et Contrat Départemental Prévention et Protection de l'Enfance

En 2022, le Département a contractualisé avec l'Etat pour mettre en œuvre les objectifs de la stratégie nationale prévention et protection de l'enfance au sein du contrat départemental prévention et protection de l'enfance.

Cette stratégie nationale s'articule autour de quatre engagements clés :

1. Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles
2. Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures
3. Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits
4. Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Ces quatre engagements se déclinent en 29 objectifs.

Le contrat départemental isérois porte sur les 6 objectifs fondamentaux de la stratégie nationale et sur 7 des 23 objectifs facultatifs proposés par l'Etat. Ces objectifs visent à :

- Tendre vers un meilleur taux de couverture par la PMI des entretiens prénataux précoces,
- Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé,
- Augmenter le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables,
- Permettre que davantage d'enfants bénéficient d'interventions à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI,
- Permettre également que davantage d'enfants bénéficient de consultations infantiles,
- Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap,
- Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services,
- Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance,



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

- Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale de manière précoce auprès des familles,
- Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique,
- Créer des nouvelles places d'accueil, notamment pour des fratries,
- Transformer les centres maternels en centres parentaux,
- Permettre l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des mineurs non accompagnés devenus majeurs,
- Prévenir les sorties sèches des jeunes sortant de l'ASE.

Un premier bilan a été réalisé sur les actions menées en 2022 et a donné lieu à une délibération votée par l'Assemblée départementale. Le contrat a été prolongé par avenant sur l'année 2023. Ces actions sont menées en lien avec celles déclinées dans le Schéma départemental enfance famille 2020-24.

### 1.3 Activités de l'ODPE

#### 1.3.1. Commission de suivi du Schéma enfance famille

La commission Schéma de l'ODPE s'est réunie deux fois en 2022 pour constater l'état d'avancement des actions du Schéma enfance famille 2020-2024.

Si un certain nombre d'actions du Schéma relèvent de l'activité courante, d'autres relèvent du mode projet. Et parmi ces actions en mode projet, un nombre important a déjà été mis en place, telle que la mise en œuvre de la démarche « Petit Pas Grand Pas » par les professionnels de PMI, l'organisation du suivi de la santé des enfants confiés, la mise en œuvre d'une régulation centralisée des places d'accueil, la révision dispositif d'accueil d'urgence, la structuration de l'offre d'accueil pour les MNA, la création de la CESSEC et la mise en place d'un appui juridique pour les équipes ASE.

Ainsi le département a mis en place 70% des actions de l'objectif N° 3 du Schéma concernant l'évolution de l'offre d'accueil et d'accompagnement. Ces actions ont permis notamment au département d'avoir une meilleure visibilité sur l'offre et les besoins de places d'accueil.

Sur ces sujets, en tenant compte des difficultés liées à une saturation du dispositif d'accueil et aux besoins exprimés par les jeunes, le département poursuit ses réflexions pour adapter l'offre au plus près des besoins ; il favorise les prises en charge dans le milieu de vie des enfants, l'évolution des structures vers des petits lieux de vie et poursuit ses efforts pour préparer les jeunes à l'autonomie.

Le schéma ci-dessous montre l'état d'avancement de chacune des actions du Schéma enfance famille 2020-2024, avec en gris foncé les actions du schéma mises en place, et en gris clair les actions concernant l'activité permanente ou en cours de travail.



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

### Schéma enfance famille 2020 - 2024

Mise à jour avril 2023

Objectif 1 : Prévenir les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles et réparer les situations de fragilité	Objectif 2 : Améliorer la prise en compte des besoins des enfants et des familles et de l'environnement	Objectif 3 : Poursuivre l'évolution et mieux réguler l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance	Objectif 4 : Sécuriser les parcours des enfants accompagnés et éviter les ruptures	Objectif 5 : Accompagner les professionnels intervenant en prévention et en protection de l'enfance
1 - Définir un référentiel départemental d'intervention de la PMI Pilote : Chef du Service PMI et parentalité	8 - Développer l'accueil en internat scolaire Pilote : Chargée de projet jeunesse et sport	10 - Redéfinir l'offre d'accueil dédiée aux Mineurs Non Accompagnés Pilote : Chef du service APE	22 - Améliorer la prise en charge des situations d'enfants en grande difficulté en partenariat avec les acteurs du soin et du handicap Pilote : Chargée de mission prévention protection de l'enfance	28 - Poursuivre la formation des professionnels au référentiel d'évaluation des situations familiales Pilote : Conseillère technique politiques sociales
2 - Renforcer la capacité de la PMI à toucher des publics diversifiés Pilote : Chef du Service PMI et parentalité	9 - Développer et encadrer l'accueil chez les tiers bénévoles Pilote : Chargée de mission prévention protection de l'enfance	17 - Faire évoluer l'offre d'accueil mère-enfant vers des centres parentaux Pilote : Chef du service APE	23 - Faire évoluer les modalités de prise en charge et de justification des établissements et services habilités pour renforcer la continuité des accompagnements Pilote : Chef du service APE	29 - Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles Pilote : Conseillère technique politiques sociales
3 - Mettre en œuvre la démarche « Petits Pas Grands Pas » par les professionnels de PMI Pilote : Responsable référent technique	10 - Faciliter la mobilisation des ressources de droit commun dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs Pilote : Chef du Service Jeunesse et sport	18 - Refondre l'offre d'accompagnement à domicile en protection de l'enfance Pilote : Chef du Service AEF	24 - Redéfinir les notions de référence éducative et le contour des responsabilités de FASE et des partenaires habilités Pilote : Directeur adjoint DEJS	30 - Mettre en place une commission « formation » dans le cadre de l'ODPE Pilote : Conseillère technique politiques sociales
4 - Élaborer le protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille prévu par la loi du 14 mars 2016 Pilote : Directeur DEJS	11 - Adapter les modalités de visite en présence d'un tiers aux besoins des enfants et des familles Pilote : Chef du Service APE	19 - Réaliser un référentiel de l'accueil en lieu de vie Pilote : Chef du Service APE	25 - Redéfinir les modalités d'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs pour préparer l'accès à l'autonomie Pilote : Chef du service APE	31 - Mettre en place une veille et un appui juridique pour accompagner les équipes ASE Pilote : Chargée de mission prévention et protection de l'enfance
5 - Renforcer le travail en réseau et accompagner l'évolution de la Prévention spécialisée Pilote : Directeur DEJS	12 - Organiser le suivi de la santé des enfants confiés Pilote : Médecin départemental de PMI, référent protection de l'enfance	20 - Instaurer une régulation départementale d'orientation vers les places d'accueil du département Pilotes : Chef du Service APE et Chef du Service AEF	26 - Lutter contre les sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance Pilote : Chef du service APE Copilote : Chef du ASP-DSO	32 - Harmoniser les pratiques de traitement des informations préoccupantes Pilote : Responsable CRIP
6 - Mieux protéger les enfants dans les situations de violences conjugales Pilote : Chef du service ASP-DSO	13 - Faciliter l'accès des enfants aux soins en santé mentale Pilote : Directeur DEJS	21 - Réviser les modalités de fonctionnement du dispositif d'accueil d'urgence Pilote : Directeur DEJS	27 - Créer une commission départementale pluridisciplinaire sur le statut des enfants confiés à l'ASE Pilote : Chargée de mission prévention et protection de l'enfance	
7 - Renouveler les réunions d'information des partenaires sur le dispositif départemental de protection de l'enfance et sur le repérage des situations de risque et de danger Pilote : Responsable CRIP Copilote : Conseillère technique politiques sociales	14 - Conforter la mise en œuvre du Projet pour l'enfant Pilote : Chef du service AEF et Conseillère technique politiques sociales			
	15 - Poursuivre l'animation du comité des Jeunes Pilote : Directeur DEJS			

### 1.3.2. Commission formation

La commission formation de l'ODPE est une instance partenariale dont l'activité s'appuie notamment sur le cadre défini par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016. Une cinquième mission relative à la formation a ainsi été confiée aux ODPE à l'article L. 226-3-1 du CASF : « .../... réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L. 542-1 du code de l'éducation, qui est rendu public et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance. »

#### L'équipe de formateurs internes

Depuis 2012, le Département dispose d'une équipe de formateurs internes au référentiel d'évaluation participative en protection de l'enfance (ESOPPE) du CREA-ARA.

L'équipe de formateurs est toujours en mouvement et compte fin 2022 18 personnes.

En 2022, 6 journées techniques ont été co-construites et co-animées avec les directions territoriales pour consolider une culture commune autour de la protection de l'enfance. Elles ont donné lieu à des travaux sur l'évolution législative et réglementaire et à une réflexion sur les nécessaires évolutions de pratiques.

### La formation interne socle en protection de l'enfance

En lien avec le cadre légal, la formation socle au Département de l'Isère comprend les modules suivants :

1°) Évolution et mise en perspective de la politique de protection de l'enfance

- Module A formation au référentiel CREAM/ESOPPE
- Le droit de l'ASE – formation catalogue interne

2°) Connaissance du dispositif de protection de l'enfance

- Module A formation au référentiel CREAM/ESOPPE
- Formation sur les statuts de l'enfant (CESSEC)

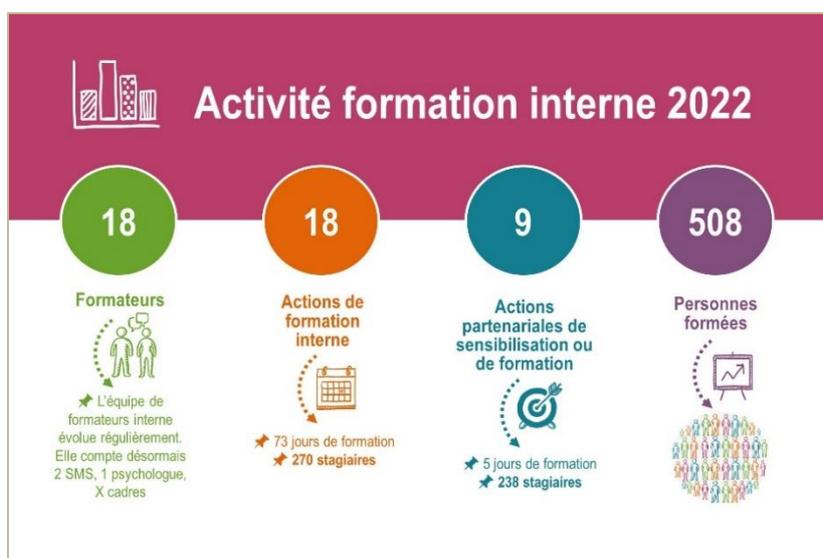
3°) Connaissance de l'enfant et évaluation des situations familiales

- Module C formation au référentiel CREAM/ESOPPE
- Besoins fondamentaux de l'enfant - formation catalogue interne
- Observation du nourrisson et Entretien avec l'enfant - formation catalogue interne
- Ecrits professionnels en PE - formation catalogue interne

4°) Positionnement professionnel et secret

- Module B formation au référentiel CREAM/ESOPPE

### Activité 2022





## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

### Actions partenariales de sensibilisation

Dans le cadre de l'ODPE, l'équipe des formateurs internes répond à des sollicitations partenariales d'action de sensibilisation ou de formation suivant le profil des professionnels concernés.

En 2022 les bénéficiaires de ces actions de sensibilisations sont :

- Caisse d'allocations familiales : présentation de l'évolution récente de la protection de l'enfance en direction des cadres techniques du service social de la CAF.
- Sauvegarde de l'Enfance : intervention portant sur le secret professionnel et le partage d'information à caractère secret auprès du conseil d'administration.
- CCAS de Grenoble : deux journées de sensibilisation auprès des professionnels des Maisons des habitants, du service jeunesse, de la Métro, de la santé scolaire, du service espace public et citoyenneté et du service éducation.
- Association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP38) : une demi-journée auprès de professionnels des lieux d'accueil enfant-parent, des relais assistants maternels et des crèches associatives.
- Lycée Iser Bordier : formation auprès des élèves conseillères en économie sociale et familiale.
- Partenaires et agents départementaux : deux conférences de présentation de la loi Taquet (Grenoble et Bourgoin)
- Sessad les goélettes, Issue de Secours – Château Beaumont, Insair 38, APASE et CHU : différentes actions de sensibilisation auprès des professionnels travailleurs sociaux et médico-sociaux.

En 2022 deux demi-journées de formation sur la loi de février 2022 ont également été organisées. Elles ont réuni 300 professionnels de la protection de l'enfance.

### Les documents de référence et les outils techniques

La formation des professionnels est soutenue par des documents de référence institutionnels et partenariaux ou techniques dont l'appropriation doit être accompagnée pour consolider les pratiques. Les principaux documents de référence sont les suivants :

- Le « **Protocole de partenariat pour le traitement des informations préoccupantes et le signalement à l'autorité judiciaire** »,
- Le « **Guide technique Enfance en danger** » : document de référence partenarial pour tous les professionnels qui mettent en œuvre ou concourent à la protection de l'enfance.
- Le « **Guide de procédures pour le traitement des informations préoccupantes** » : déclinaison des process internes aux services départementaux.
- La « **Trame de rédaction rapport d'évaluation initiale** » : l'utilisation de cette trame départementale qui s'appuie sur le référentiel CREAI/ESOPPE est obligatoire. Elle est enrichie d'annexes, visant à faciliter la rédaction du rapport.



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

### 1.3.3. Comité des jeunes

L'ODPE s'est réuni en assemblée plénière en décembre 2022. Cela fut l'occasion de présenter les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère, l'état d'avancement des actions du Schéma enfance famille et des formations départementales, le rapport annuel des déclarations d'évènements indésirables graves et les travaux du comité des jeunes.

Ainsi le comité des jeunes, créé en 2020, est venu témoigner de ce que les jeunes attendaient d'un référent éducatif. Six notions sont ressorties de leurs travaux : la proximité, la disponibilité, la continuité, la sécurité affective, l'autorité et la spontanéité.

Ces témoignages serviront au département de l'Isère pour définir les notions de référence éducative et le contour des responsabilités de l'ASE et des partenaires habilités (fiche N°24 du Schéma enfance famille).

Le comité des jeunes, constitué de douze jeunes, s'est réuni régulièrement au cours de l'année 2022, accompagné par l'association Les Francas.

### 1.3.4. Etude statistique des parcours des enfants pris en charge par l'ASE

En 2022, le département a réalisé une étude statistique des parcours d'enfants qui ont débuté en 2016 une prestation ou mesure d'aide sociale à l'enfance.

#### Préambule méthodologique

L'étude se base sur un échantillon d'enfants (hors MNA) :

- Entrés dans une mesure éducative de milieu ouvert (AED, AEMO), d'accueil accompagnement de niveau 4 ou d'accueil **en 2016** (enfants non connus de l'ASE en 2014 et 2015)
- Qui ne deviendront pas majeur sur la période d'étude (ils ont tous moins de 14 ans lors de leur entrée à l'ASE)

Ces enfants sont suivis sur une période de 4 ans. Cela permet de mesurer les évolutions de situations dans le temps et d'identifier certains parcours types. On considère qu'une sortie est définitive lorsqu'un enfant sorti n'est plus revenu dans un dispositif pendant au moins 12 mois.

Les interventions de TISF n'ont pas été inclus dans le champ de l'étude.

L'échantillon est finalement constitué d'**une cohorte de 918 individus** répartis comme suit :

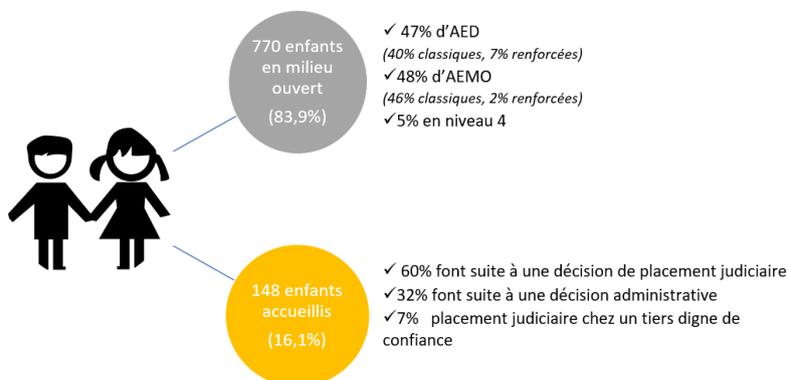
	Entrées en mesure d'accueil	Entrées en mesure éducative en milieu ouvert ou mesure de niveau 4
Entrants 2016	148 (16%)	770 (84%)

## Profils des nouveaux entrants

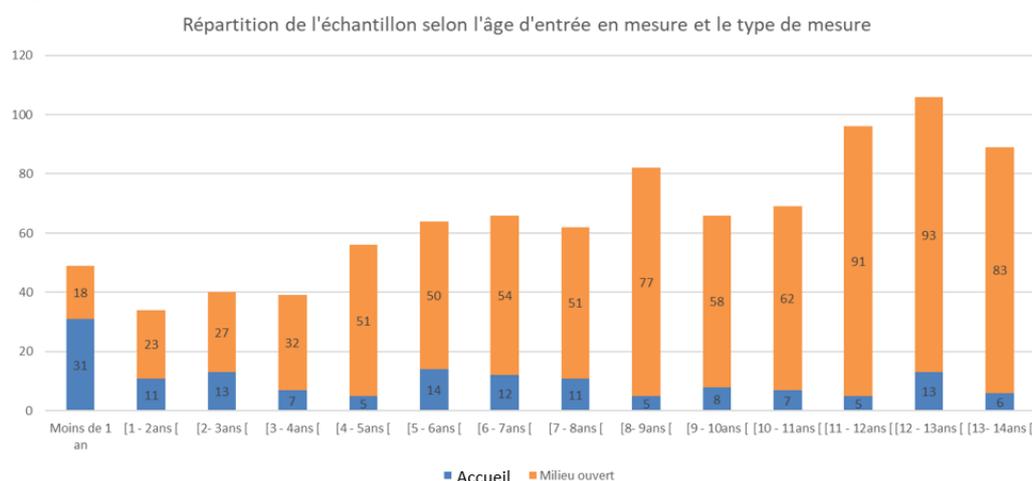
### Types de mesures à l'entrée dans l'ASE :

- Une large majorité d'enfants entrent dans l'ASE avec une mesure de milieu ouvert.
- Une part importante des décisions judiciaires : 48% pour les enfants entrés avec une mesure de milieu ouvert et 67% pour les enfants entrés avec une mesure d'accueil.

### Situation des enfants lors de leur entrée à l'ASE en 2016

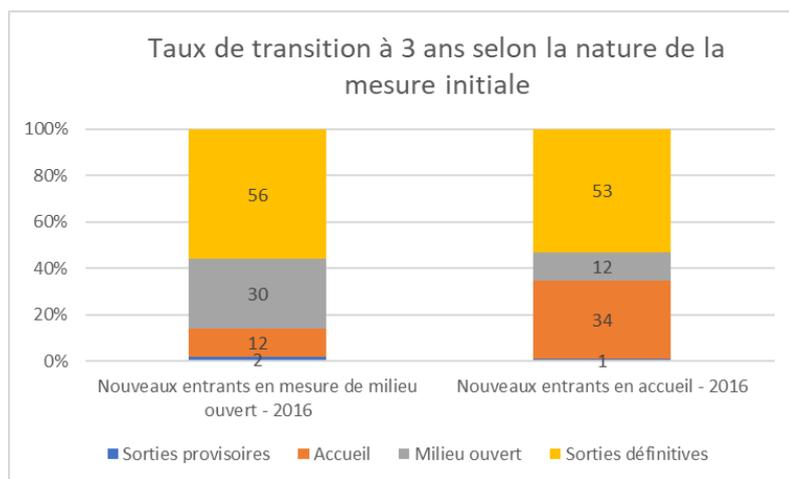


### Age des enfants :



- Une représentation marquée des enfants qui entrent à l'ASE avant un an (49), en particulier avec une mesure d'accueil (65%).
- A partir de 1 an, un nombre d'enfants entrants qui, globalement, croît avec l'avancée en âge.

### Situation des enfants 3 ans après leur entrée



Les situations les plus fréquentes à 3 ans **sont les sorties définitives** (enfants qui ne sont pas revenus dans un dispositif au moins 12 mois après leur sortie). Cela concerne :

- ➔ 56% des enfants entrés via une mesure de milieu ouvert.
- ➔ 53% des enfants entrés via une mesure d'accueil.

Les taux de sortie pour les enfants initialement concernés par une mesure éducative en milieu ouvert sont donc légèrement supérieurs à ceux des enfants entrés avec une mesure d'accueil. Attention, cette donnée ne considère pas la complexité initiale des situations (notifications MDPH, difficultés de la famille...).

Le maintien dans la mesure initiale est la seconde situation la plus fréquente, elle concerne :

- ➔ 30% des enfants entrés via une mesure de milieu ouvert sont toujours dans ce dispositif 3 ans après.
- ➔ 34% des enfants entrés en mesure d'accueil en 2016 le sont toujours trois ans après.

Les transitions du milieu ouvert à l'accueil et inversement concernent 12% des enfants.

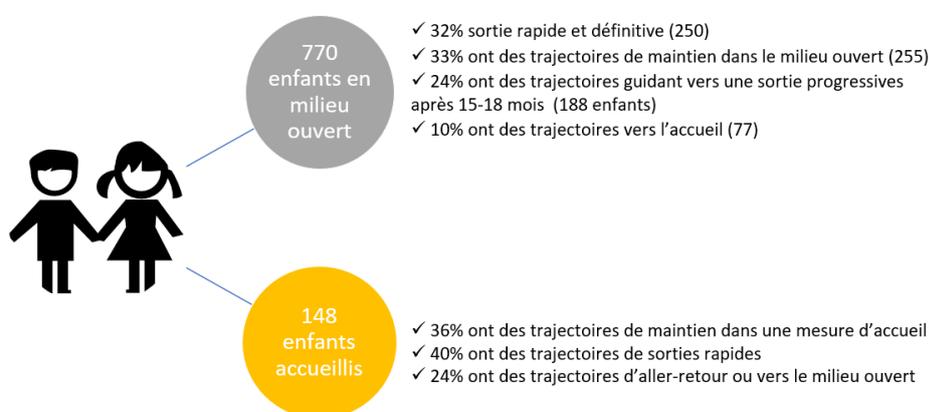
Les sorties provisoires (c'est-à-dire des enfants sortis au bout de 3 ans mais qui entrent de nouveau lors de la 4<sup>ème</sup> année) concernent le reste des enfants.

Un travail analogue avait été mené sur les enfants entrants dans l'ASE en 2015. La comparaison entre la cohorte 2015 et la cohorte 2016 témoigne d'une grande similitude de ces taux de transition à 3 ans. Ces constats traduisent une situation à l'entrée et une situation finale mais ne reflètent pas les différentes trajectoires individuelles sur cette période. Notre étude a également permis de catégoriser des trajectoires types au sein des deux cohortes

### Analyse des parcours des enfants sur chacune des cohortes

Quatre trajectoires types ont pu être caractérisées pour les enfants entrés en mesure éducative de milieu ouvert et trois pour ceux entrés avec une mesure d'accueil.

Synthèse des trajectoires sur 4 quatre ans des nouveaux entrants dans une mesure ASE en 2016 selon leur mesure initiale



Cette analyse en trajectoires ouvre des perspectives pour mieux comprendre les dynamiques à l'œuvre au sein des mesures de protection. Parmi les principaux constats, on note la part importante (plus d'un tiers) de trajectoires de sorties définitives rapides (c'est-à-dire après un an ou moins d'accompagnement), constat plutôt valorisant pour l'aide sociale à l'enfance.

Le quart de trajectoires en aller-retours pour les enfants entrés par une mesure d'accueil interroge quant à lui la sécurisation de parcours parfois fragiles.

Nous cherchons aujourd'hui à généraliser et poursuivre cette approche par les trajectoires en la complétant d'autres données : quels enchaînements types de mesures ? pour quels types de trajectoires ? ...



## 1.4 Liens avec l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE)

L'ODPE Isère a participé en 2022 à la journée technique des ODPE qui a permis d'échanger avec les autres ODPE et de prendre connaissance des activités et publications de l'ONPE ainsi que des chiffres clés en protection de l'enfance au niveau national.

### Les publications de l'ONPE en 2022

En 2022, l'ONPE a publié un certain nombre de dossiers thématiques ou récurrents :

- Note juridique sur la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance.
- Chiffres clés en protection de l'enfance au 31/12/2020.
- La population des enfants suivi en protections de l'enfance au 31/12/2019 : les disparités départementales.
- L'évolution des prises en charge en protection de l'enfance au 31/12/2020.
- Deuxième rapport dédié au dispositif OLINPE (Observation Longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance).
- Enquête sur la situation des pupilles de l'Etat au 31/12/2020.
- Seizième rapport au Gouvernement et au Parlement (portant notamment sur la santé des enfants protégés).
- Revue de littérature sur la scolarité des enfants protégés.
- Protéger les enfants et adolescents de la prostitution : volet 2, se mobiliser, prévenir, accompagner.
- Comprendre le danger et les obstacles à la protection et accompagner les mineurs victimes de prostitution (fiches synthétiques sur les deux volets du dossier Protéger les enfants et adolescents de la prostitution).
- Chiffrer la maltraitance infantile intrafamiliale.
- Quels enjeux pour quelles données (fiche synthétique sur la note Chiffre la maltraitance infantile intrafamiliale).

Toutes ces publications sont disponibles sur le site internet de l'ONPE :

[www.onpe.gouv.fr/publications](http://www.onpe.gouv.fr/publications)

Tous les deux mois, l'ONPE présente également en 4 pages une recherche ayant bénéficié de son soutien ou des points de repères sur une problématique de la protection de l'enfance.



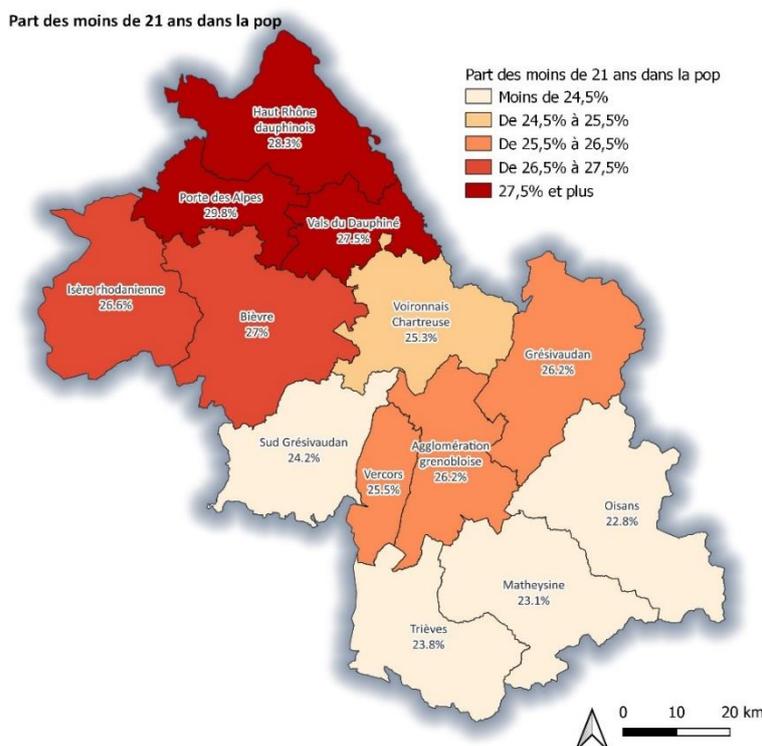
## 2. Le contexte sociodémographique de l'Isère

L'Isère compte 1 277 500 habitants, soit 34 000 habitants de plus en 5 ans (+2,7%). L'essor démographique isérois est surtout porté par l'excédent des naissances sur les décès. En effet même si les naissances diminuent, elles restent supérieures aux décès en volume. Le département se caractérise donc par une population relativement jeune : les moins de 21 ans représentent 27% de la population (340 550 jeunes) contre 25,4% en région Auvergne Rhône Alpes et 24,9% en France métropolitaine.

Territoires Départementaux	Nombre de jeunes de moins de 21 ans	Part des moins de 21 ans dans la pop.
Agglomération grenobloise	117 378	26,2%
Bièvre Valloire	21 103	27,0%
Grésivaudan	26 777	26,2%
Haut-Rhône dauphinois	30 298	28,3%
Isère rhodanienne	37 373	26,6%
Matheysine	4 368	23,1%
Oisans	2 431	22,8%
Porte des Alpes	40 197	29,8%
Sud-Grésivaudan	10 817	24,2%
Trièves	2 427	23,8%
Voironnais Chartreuse	26 823	25,3%
Vals du Dauphiné	17 512	27,5%
Vercors	3 045	25,5%
<b>ISERE</b>	<b>340 549</b>	<b>26,7%</b>

Sources : Insee – RP 2020

## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

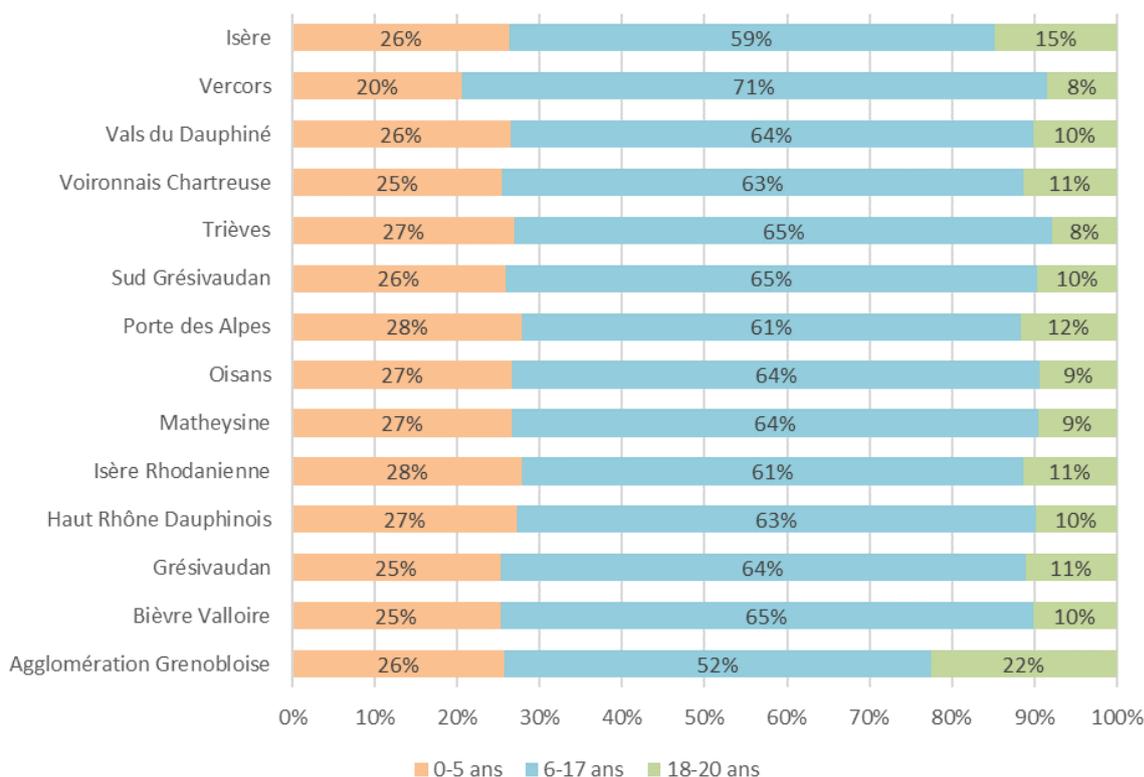


Les jeunes sont plus représentés dans le nord du département, territoires périurbains entre les agglomérations grenobloises et lyonnaises, que dans le sud montagneux, abritant une population plus âgée. Le territoire de Porte des Alpes est le territoire Départemental accueillant la plus forte proportion de jeunes dans sa population : 26,3% est mineure et 29,8% est âgée de moins de 21 ans.

Le grand pôle universitaire présent dans l'agglomération grenobloise engendre un afflux de jeunes majeurs vers ce territoire : alors que les 18-20 ans représentent 3,9% de la population en moyenne en Isère, ils en représentent 5,9% sur l'agglomération. Inversement, c'est le territoire Départemental avec le plus faible taux de mineurs dans sa population (20,3% contre 22,7% en Isère). Au total, ce sont tout de même 117 400 jeunes de moins de 21 ans qui vivent sur l'agglomération grenobloise, soit 34,5% des jeunes de l'ensemble du département.

### Décomposition par tranches d'âges des moins de 21 ans

Source : INSEE RP 2020

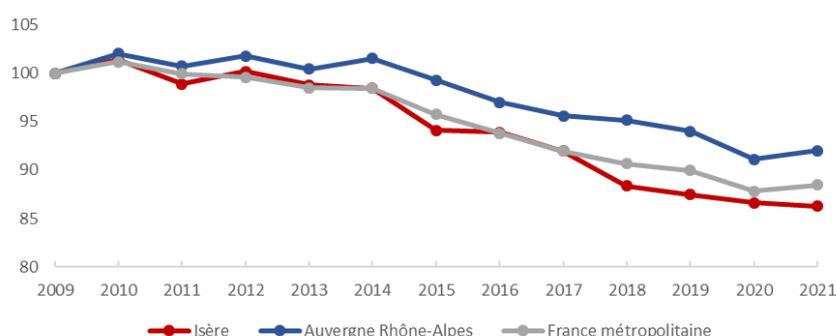


Sur les 6 dernières années, la progression des moins de 21 ans, globalement moins importante que pour l'ensemble de la population (+0,5% contre +2,7%), masque des inégalités : si les âges de la petite enfance voient leurs effectifs diminuer (-5 600 enfants de moins de 6 ans soit -5,9%) du fait notamment de la baisse des naissances (cf. Graphique), les 6-17 ans augmentent (+3%) tout comme les 18-20 ans (+3%).



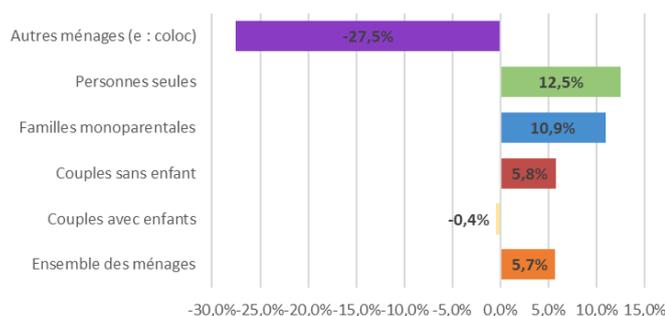
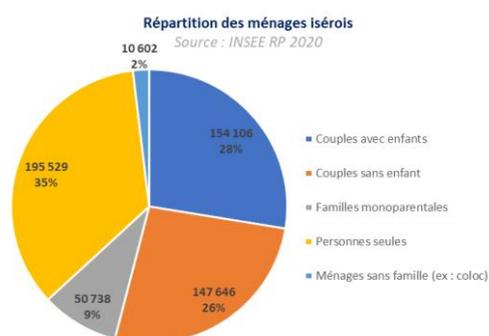
## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Evolution du nombre de naissances entre 2009 et 2021 en Isère, Auvergne Rhône-Alpes et France métropolitaine  
base 100 en 2009



Les profils des ménages vivant dans ces territoires ont un impact fort sur ces premiers constats. En effet, sur les 558 600 ménages isérois, 204 850 sont des familles avec enfants (couples ou mono parents) soit 37% des ménages de l'Isère. A l'image des tendances nationales, le nombre de ménage dans le département augmente plus rapidement que la population (+5,7% en 6 ans contre +2,7%). Ce phénomène est lié aux décohabitations mais aussi au vieillissement de la population.

Evolution du nombre de ménages selon leur profil familial  
Source : INSEE RP 2020



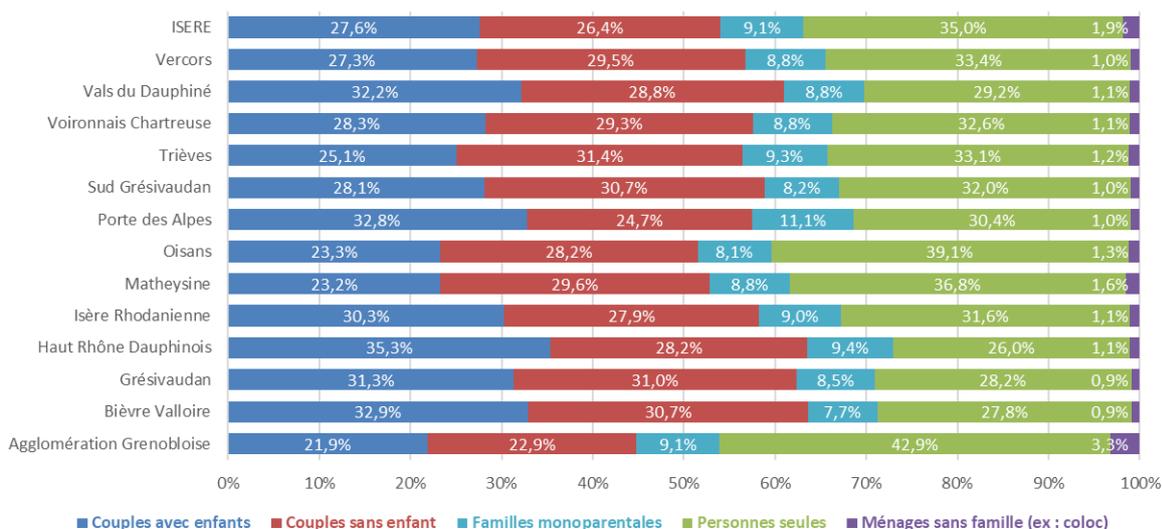
C'est pourquoi les ménages isolés (personnes seules) représentent la catégorie de ménage avec la plus forte croissance (+12,5%). Tout comme les familles monoparentales (50 740 en Isère) qui ont augmenté de +10,9% sur la même période (5 000 familles supplémentaires). Les couples avec enfants ont quant à eux stagné (autour de 154 100 familles).

Les couples avec enfants sont proportionnellement plus représentés dans les territoires du nord du département ainsi que sur le Grésivaudan. L'ultra urbain comme l'agglomération grenobloise et les territoires de montagne ont des profils moins familiaux mais les familles monoparentales sont tout de même plus représentées sur ces territoires qu'en moyenne en Isère. C'est dans le territoire de Porte des alpes que le taux de familles monoparentales est le plus haut (11,1%).

## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

### Composition familiale des ménages

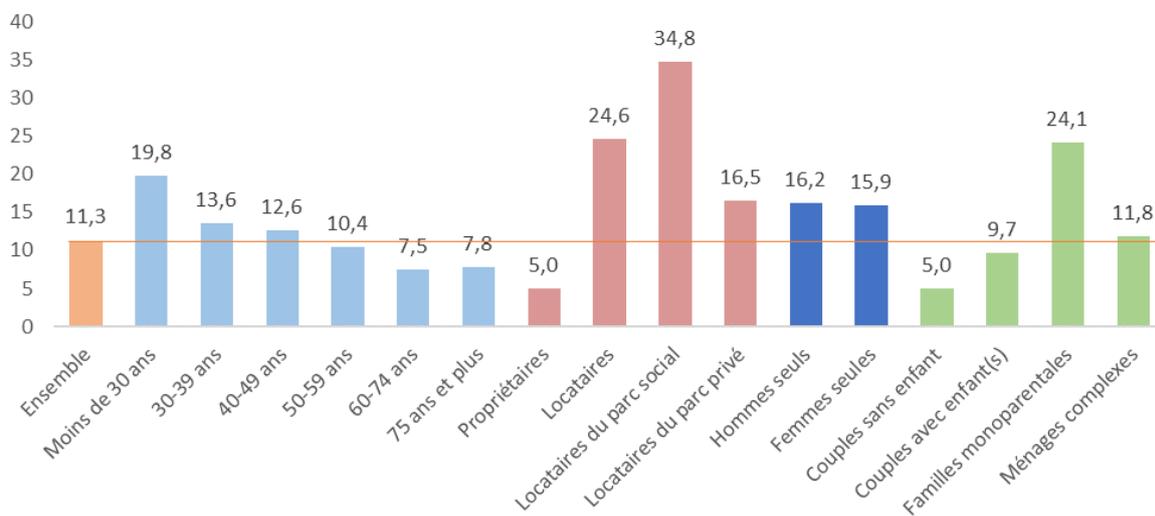
Source : INSEE RP 2020



La part de familles monoparentales est en progression constante. C'est la conséquence de l'augmentation des ruptures de couples qu'ils soient mariés ou non. Choisi ou subi, ce mode de vie pose des difficultés d'organisation et entraîne une baisse notable de niveau de vie. Il constitue l'une des premières causes de pauvreté. Si la pauvreté en Isère concerne 11,3% de la population, elle touche 24,1% des familles monoparentales, confirmant plusieurs rapports faisant état d'un risque de pauvreté accru pour les enfants vivant dans des familles monoparentales et/ou nombreuses.

### Taux de pauvreté en Isère selon les caractéristiques des ménages

Source : INSEE FILOSOFI 2020





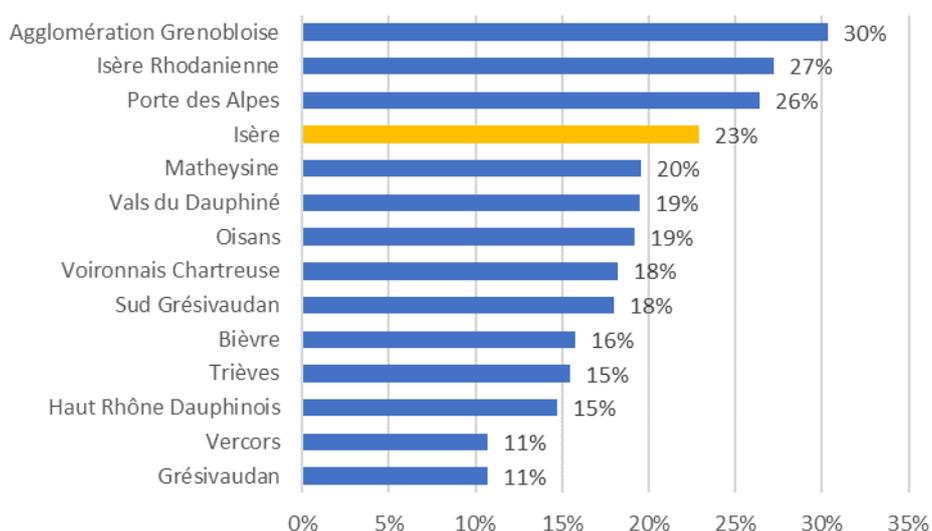
## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Mais ce ne sont pas les seuls enfants touchés par la pauvreté. Fin 2021, ce sont 66 600 enfants qui vivent dans un foyer à bas revenus en Isère, soit 1 mineur sur 4. Parmi eux, 17 440 (26%) sont âgés de moins de 6 ans.

La pauvreté infantile se concentre dans les pôles urbains que sont l'agglomération grenobloise, l'Isère Rhodanienne et Porte des Alpes. Mais certains territoires très ruraux comme la Matheysine sont également touchés.

### Part d'enfants vivant sous le seuil de bas revenus

Source : CAF 2022



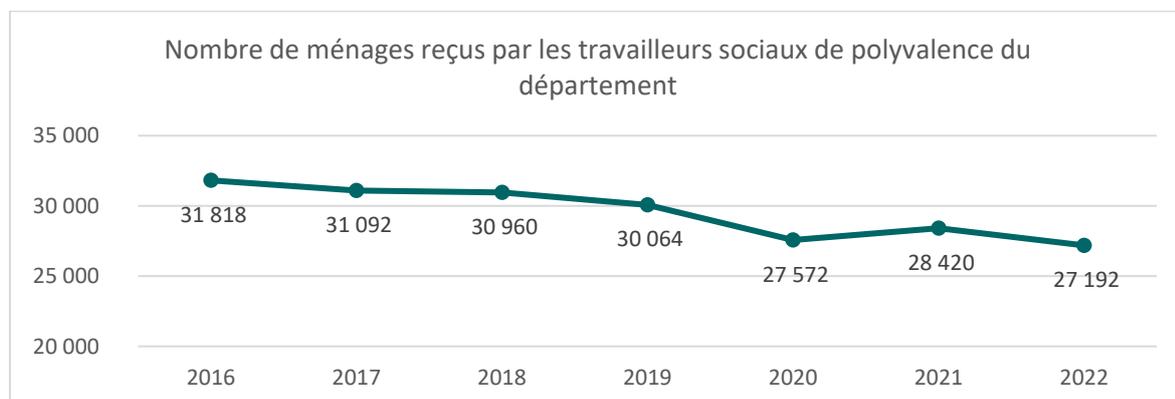
Dans ce contexte de population jeune qui croit de manière distincte selon les âges (baisse du nombre de jeunes enfants mais hausse des adolescents), d'une structure familiale qui continue ses transformations (hausse des familles monoparentales même si la famille nucléaire reste le modèle dominant) et de pauvreté infantile qui touche une part importante des enfants, quelle est la situation des enfants pris en charge par l'ASE ?



### 3. La prévention en faveur des enfants et de leurs parents

#### 3.1 Ménages suivis en centre médico-social par la polyvalence de secteur

En 2022, **27 192 ménages ont été reçus** par un travailleur social en centre médico-social, soit 1 200 de moins qu'en 2021. Cela représente 4.9% de l'ensemble des ménages isérois. Ce taux, tout comme le nombre de ménages reçus, diminue depuis plusieurs années et n'a pas retrouvé son niveau d'avant 2020.



40% des ménages reçus ont eu un seul entretien dans l'année.

93% de ces entretiens ont été réalisés par une assistante sociale de polyvalence et 7% par des conseillères en économie sociale et familiale.

Pour un quart des ménages reçus, la thématique enfance-famille a été abordée lors des entretiens.

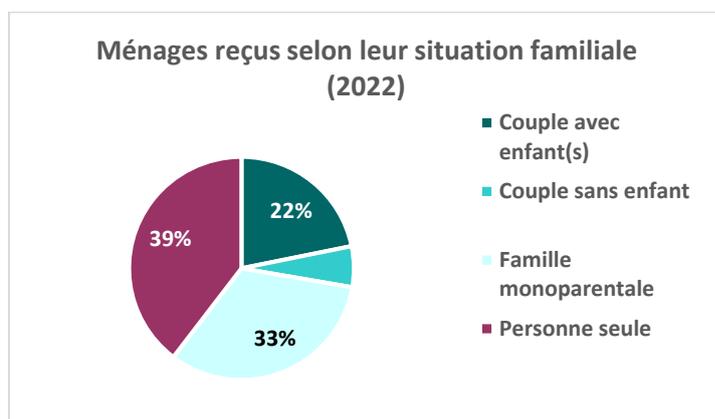
60% des ménages reçus a des enfants.

Un tiers des familles sont monoparentales. Cette catégorie est surreprésentée dans le public accueilli (33%) par rapport à son poids dans l'ensemble des familles iséroises.

La structure des ménages reçus est semblable à ce qu'elle était en 2021



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



855 ménages, parmi ceux reçus en 2022 par la polyvalence de secteur, étaient concernés par une mesure ou prestation de protection de l'enfance (hors aides financières). Cela représente 3% des ménages suivis par l'action sociale de polyvalence.

### 3.2. Protection maternelle et infantile

#### 3.2.1. Suivi médical de prévention des enfants de moins de 6 ans

Au total en 2022, les professionnels (médecins et puéricultrices) de PMI et ceux de la ville de Grenoble réalisant des bilans de santé en école maternelle ont vu 22 456 enfants, soit un quart de la population iséroise de moins de 6 ans.

- 10 547 enfants de moins de 6 ans ont été vus par des puéricultrices (hors bilans en école maternelle), soit en centre médicosocial, soit à domicile. Cela représente 12% des enfants de moins de 6 ans de l'Isère. Ce nombre d'enfants a augmenté de +3.3% par rapport à 2021.
- 7 340 enfants ont été vus par des médecins en consultations, soit 8% des enfants moins de 6 ans. Ce nombre a également augmenté entre 2021 et 2022 (+2.5%).
- 11 575 enfants ont été vus lors de bilans de santé en école maternelle, soit sensiblement le même nombre qu'en 2021.

En ce qui concerne les bilans de santé réalisés en école maternelles sur l'année scolaire 2021-22 :

- 13% des enfants pour lesquels un dépistage visuel a été réalisé avaient un trouble de la vision.
- 10% des enfants pour lesquels un dépistage des troubles du langage a été réalisé en présente un.
- 10% des enfants pour lesquels le bilan buccodentaire a été réalisé avaient des dents cariées ou anomalies dentaires.
- 10% des enfants pour lesquels un contrôle poids-taille a été réalisé étaient en obésité ou surpoids
- 3% des enfants pour lesquels un contrôle de l'audition a été effectué avaient un trouble de l'audition.



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

### **Travailleurs d'intervention sociale et familiale pour les familles suivies en PMI**

En 2020, le département a mis en place des interventions de travailleurs d'intervention sociale et familiale (TISF) pour les familles suivies par les services de la PMI au titre de la grossesse et de la naissance. Ce dispositif consiste en la prise en charge totale (dans le cas où les familles ne peuvent pas ou plus bénéficier d'interventions CAF/MSA) ou partielle (prise en charge de la part familial) des heures d'intervention.

En 2022, ce dispositif a permis d'accompagner 302 familles, soit 31% de plus qu'en 2021, avec 9741 heures d'interventions à domicile

### **3.2.2. Activité de promotion en santé sexuelle**

En 2022, les 26 centres de santé sexuelle ont eu une activité plus soutenue qu'en 2021 :

- ➔ 17 388 personnes ont été reçues en consultations, soit 3% des plus qu'en 2021. Parmi ces personnes, 11% étaient mineures et 36% avaient entre 18 et 25 ans.
- ➔ 9 799 personnes ont été reçues pour un entretien de conseil conjugal, soit 4% de plus qu'en 2021.

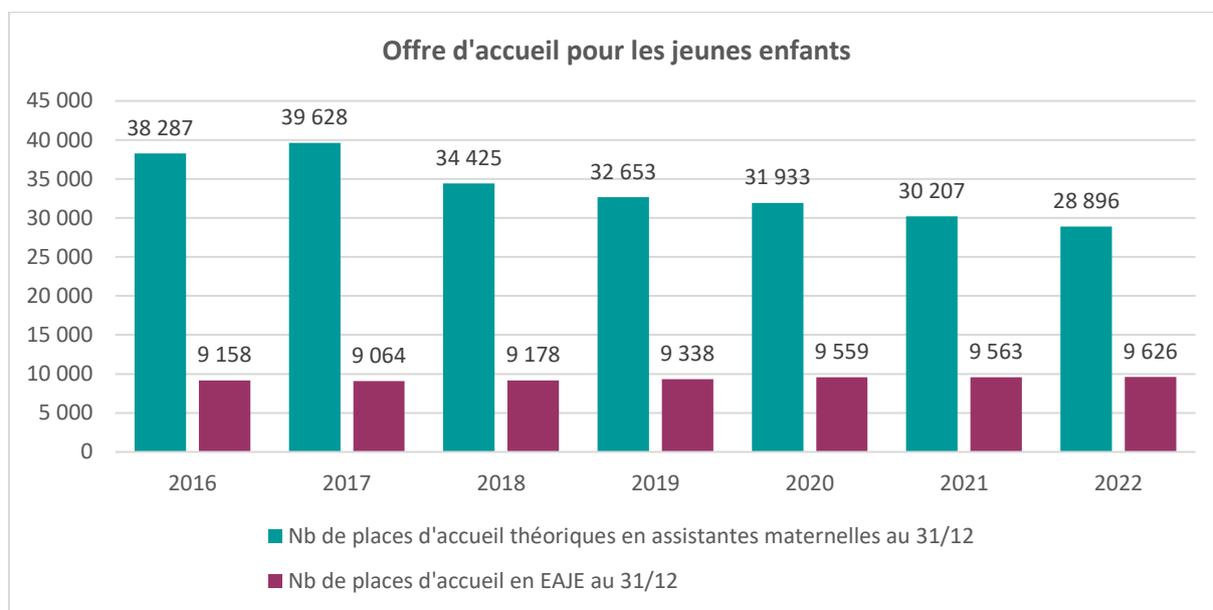
Les centres de santé sexuelle ont également conduit 3 823 séances d'actions collectives en 2022, une hausse de +15% par rapport à 2021. 74% de ces interventions ont eu lieu en milieu scolaire.

### **3.2.3. Offre d'accueil des jeunes enfants**

L'offre d'accueil totale pour les jeunes enfants poursuit la baisse constatée depuis plusieurs années : -3% entre 2021 et 2022 et -19% au total entre 2016 et 2022.

La capacité d'accueil chez des assistants maternels agréés est ainsi de 28 896 places au 31/12/2022, en baisse de -4% par rapport à 2021.

Le nombre de places en accueil collectif a légèrement augmenté pour atteindre 9 626 places fin 2022.



### 3.3 Prévention spécialisée

En 2017, l'activité de prévention spécialisée sur le périmètre de l'agglomération grenobloise a été transférée à Grenoble Alpes Métropole.

#### Bilan des activités financées par le Département (hors métropole grenobloise) :

Depuis 2016, le département a recentré ses interventions de prévention spécialisée sur les jeunes de 12 à 18 ans en rupture ou en situation de conflit avec leur environnement, sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les espaces de vie des jeunes de ces quartiers, et sur deux axes prioritaires que sont la prévention du décrochage scolaire des collégiens et la prévention de la radicalisation des jeunes.

En 2022, les 3 associations intervenant pour le compte du Département sont présentes sur 5 territoires, au sein de 10 communes (Saint-Marcellin, Chavanoz, Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau, Villefontaine, Chasse-sur-Rhône, Pont-Evêque, Vienne, Péage-de-Roussillon, Roussillon)

Leur accompagnement porte principalement sur la formation et l'insertion professionnelle, la scolarité, la relation du jeune à sa famille, l'inscription sociale et citoyenne et les conduites à risques.

En 2022, 1393 jeunes ont fait l'objet d'un accompagnement par les équipes de prévention spécialisée.

#### Bilan des activités financées par Grenoble Alpes Métropole :

En 2022, 3 529 jeunes ont été en contact avec les équipes de la Métropole grenobloise et parmi eux, 1 513 ont été accompagnés.



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Parmi les 3 229 jeunes en contact, 70% étaient des garçons et 30% des filles.

Les accompagnements portaient sur les thématiques suivantes : scolarité et insertion professionnelle, relation des jeunes avec leur famille, inscription citoyenne, prévention des conduites à risques et protection de l'enfance.

La Métropole a noté les évolutions suivantes dans les contextes territoriaux et les situations des jeunes :

- Une complexification des situations des jeunes accompagnés,
- Un rajeunissement des comportements de déviance,
- Une période où les populations étaient moins visibles sur l'espace public,
- Une augmentation de la visibilité des réseaux de trafic,
- Une augmentation de la problématique des addictions et de la prostitution des mineurs,
- La difficulté de toucher certaines tranches d'âge,
- Une amélioration de l'insertion professionnelle.

En 2022, la prévention spécialisée s'est adaptée aux évolutions de contexte via :

- Un renforcement du partenariat avec les SLS, la PJJ, les familles, les acteurs territoriaux,
- Une présence sociale sur les trajets collèges –quartiers,
- Un appui sur des temps collectifs pour repérer les publics,
- Des projets collectifs développés le plus possible.

### 3.4 Animation de prévention

L'animation de prévention est mise en œuvre par un accompagnement socioéducatif des jeunes en rupture ou en risque de marginalisation, d'isolement ou de ségrégation sociale et culturelle, en conflit ou non avec leur environnement. L'objectif est de permettre à des jeunes rencontrant des difficultés d'accéder aux services proposés par les structures, acteurs de droit commun existant dans le territoire.

#### Orientations départementales et territoires d'intervention

Le public cible est les jeunes de 12 à 21 ans en risque de marginalisation, de ségrégation sociale ou culturelle, en conflit ouvert avec leur environnement ou en danger d'isolement.

Les territoires d'intervention sont les zones de tensions sociales, où des besoins ont été identifiés par la collectivité porteuse/demandeuse d'une intervention et ses partenaires.

Les actions doivent s'articuler avec la politique jeunesse du Département, et notamment la mise en place des contrats territoriaux jeunesse (CTJ) avec les collectivités et associations partenaires permettant une analyse des besoins locaux et une coordination de l'ensemble des acteurs jeunesse.

Le Département soutient financièrement 9 interventions d'animation de prévention sur 5 des 13 territoires du Département (Bièvre Valloire, Vals du Dauphiné, Voironnais Chartreuse, Porte des Alpes).



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

### Bilan de l'activité 2022

Après le contexte COVID19, et bien que les espaces fréquentés par les jeunes aient changé durant cette période, l'année 2022 a permis aux animateurs de prévention de retrouver des modalités d'intervention habituelles (actions collectives, présence de rue, accueil au local, etc.).

Sur les 1500 jeunes qui ont été en relation avec les animateurs de prévention, près de 500 ont été en contact régulier avec ces derniers et 420 ont été accompagnés individuellement ou collectivement.

### 3.5 Chantiers éducatifs

Les chantiers éducatifs permettent à des jeunes en difficulté d'être accompagnés et d'expérimenter une première immersion en situation professionnelle et d'être inscrits dans une démarche de citoyen actif.

Ils s'adressent aux jeunes de 16-25 ans accompagnés par les équipes de prévention spécialisée, d'animation de prévention et leurs partenaires (Mission locales, PJJ, ASE...).

En Isère, ils sont conduits par 3 associations : Synergie Chantiers Educatifs, PRADO Rhône-Alpes, PREVENIR. Leurs activités supports sont la peinture, le second œuvre, les aménagements, les espaces verts, la réalisation de cocktails, de buffets.

Le Département propose des travaux de maintenance aux structures porteuses de chantiers éducatifs, notamment au sein des collèges, et tend à développer ces sollicitations.

### Bilan de l'activité 2022

726 jeunes ont bénéficié de chantiers éducatifs, ce qui représente 29 136 heures de chantiers éducatifs pour 1 354 contrats. Par rapport à 2021, le nombre de jeunes accueillis a baissé de 2.6%.

#### La politique jeunesse du Département

Le plan Départemental jeunesse, voté en mars 2016, positionne la jeunesse au cœur de la politique du Département et s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- Promouvoir la citoyenneté, les engagements et la participation des jeunes,
- Rapprocher les jeunes du monde professionnel, encourager leurs talents et leur insertion,
- Observer l'état de la jeunesse et coordonner l'action jeunesse du Département avec les autres acteurs.

Il se décline au travers d'une convention cadre cosignée par les Institutions et Associations œuvrant dans le cadre de la jeunesse (Direction des services Départementaux de l'éducation Nationale, Service départemental à la jeunesse, à l'Engagement et aux sports, Caisse d'allocations familiales, Mutualité Sociale Agricole, Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère, Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire, Protection Judiciaire de la Jeunesse, association Réseau38). Celle-ci préconise la mise en place de contrats territoriaux jeunesse dans les 13 territoires du Département. Il porte également une attention particulière aux jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance, favorisant ainsi les liens avec le droit commun.



---

## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

### 3.6 Jeunes ambassadeurs des droits des enfants

Le Département apporte depuis plusieurs années son soutien au programme des jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE). Ce programme a pour mission d'aller vers les jeunes collégiens dans leur environnement de vie pour les sensibiliser aux droits des enfants.

En 2022-2023, **1290 enfants et jeunes** ont été sensibilisés au sein de :

- 8 classes de collèges,
- 21 classes de lycées,
- 6 missions locales,
- 2 structures spécialisées.



## 4. Le dispositif de repérage, de traitement et d'évaluation des situations de danger

### Méthodologie et définition

Les données présentées sur le dispositif de repérage, traitement et évaluation des situations de danger et sur le nombre d'enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance sont extraites de IODAS (logiciel de gestion utilisé par le Département de l'Isère) en juillet 2023.

Elles indiquent le nombre d'enfants à un temps T, au 31/12 de chaque année. Pour les années antérieures à 2022, elles peuvent varier par rapport à celles fournies les années précédentes car parfois des corrections et des saisies sont réalisées rétroactivement.

L'information préoccupante (IP), définie par le décret du 7 novembre 2013 : « est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. »

Pour recueillir les informations préoccupantes, le département de l'Isère a créé une cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et des cellules territoriales d'informations préoccupantes (CTIP) dans les 13 directions territoriales.

### 4.1 Nombre et origine des informations entrantes

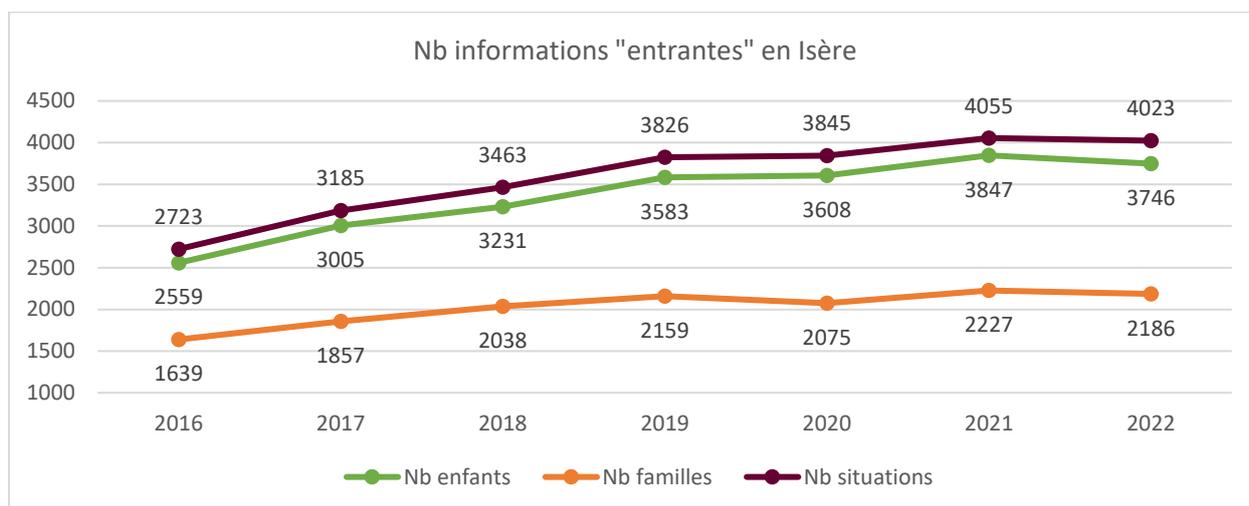
#### 4.1.1. Évolution

Une information qui arrive au Département (par les CTIP ou par la CRIP) est considérée comme une information « entrante ». Il est comptabilisé une information par enfant.

En 2022, la CRIP et les CTIP ont reçu au total **4023 informations concernant 3746 enfants**. Elles ont concerné 2186 familles.

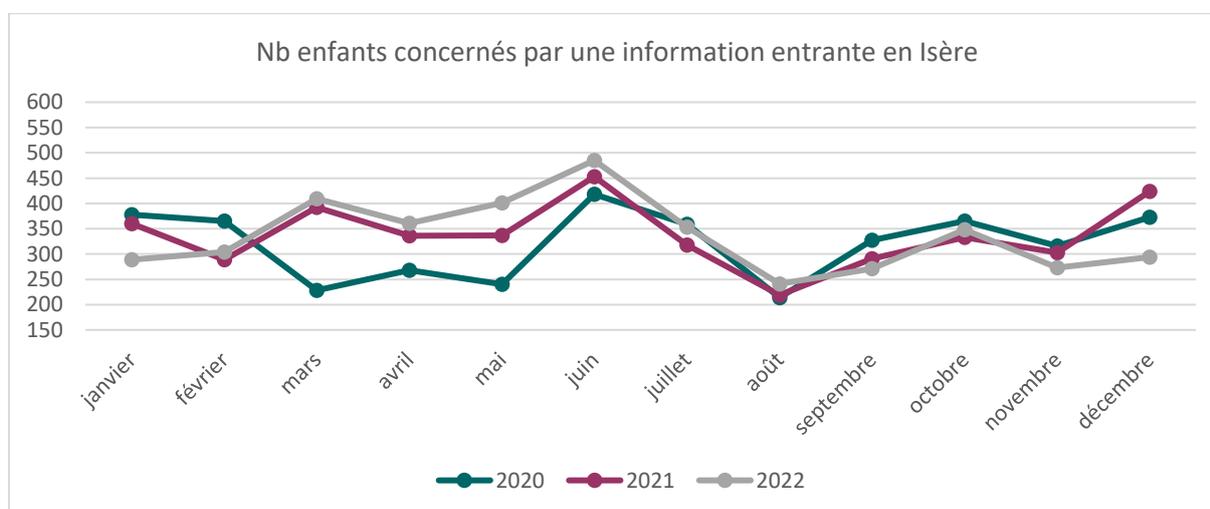
Pour la première fois depuis 10 ans, le nombre d'informations entrantes diminue : -2.6% enfants en moins concernés par une information entrante entre 2021 et 2022.

La baisse du nombre de familles concernées n'est que de -0,3%, ce qui montre que le nombre d'enfants par famille diminue quelque peu.



La comparaison de ces tendances avec des données nationales n'est pas encore possible. En effet l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) précise que « *il est impossible d'analyser des indicateurs agrégés dès lors qu'ils sont le reflet d'organisations très différentes du processus de recueil et de traitement de l'information préoccupante dans les départements* ».

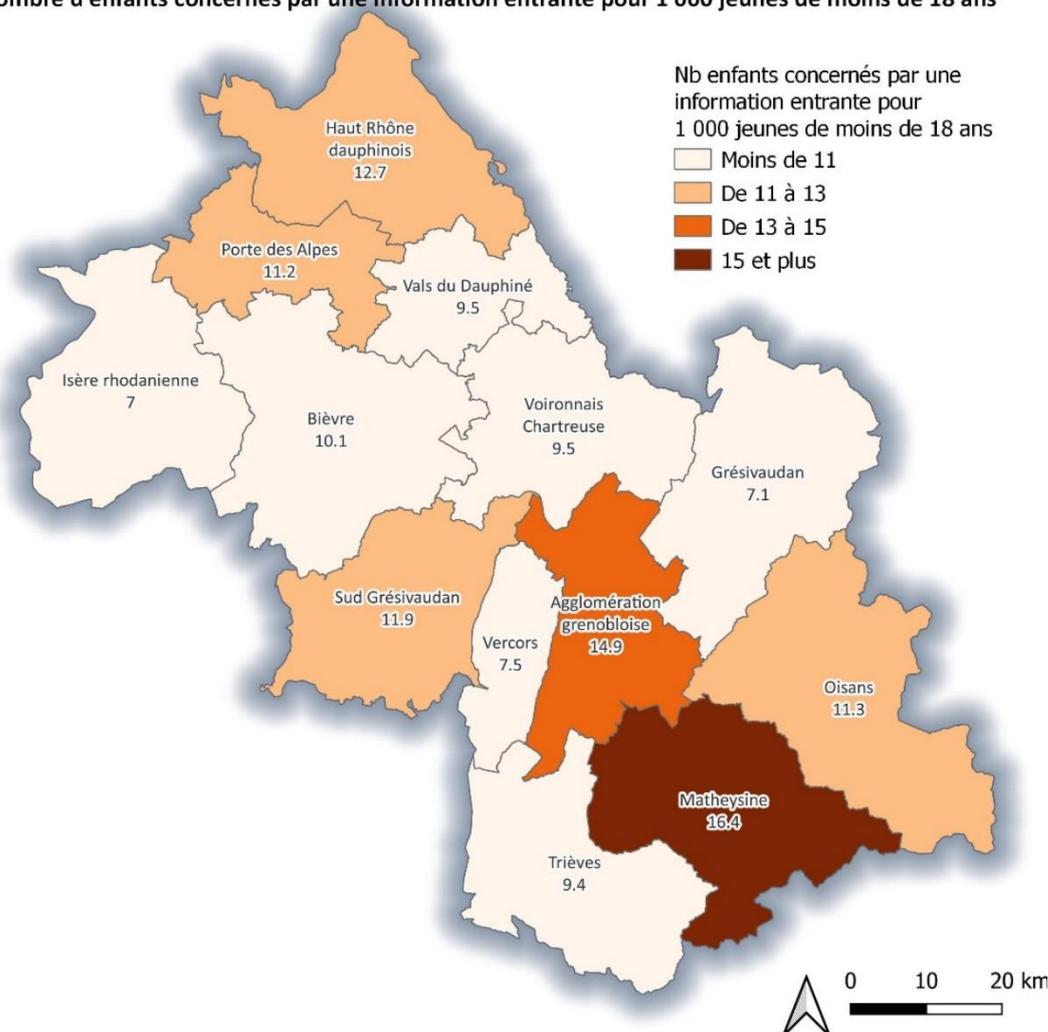
Hormis 2020 marquée par les mois de confinement de mars-avril-mai, on retrouve chaque année la même saisonnalité : un nombre très important d'informations sur des mineurs en danger ou risque de danger arrivent au département en juin et décembre et un nombre relativement faible pendant le mois d'août. Cependant en janvier et en décembre 2022, le Département a reçu relativement peu d'informations entrantes par rapport aux autres années.



Pour 1000 enfants isérois de moins de 18 ans, 12.9 enfants ont été concernés par une information « entrante » en 2022. Ce taux était de 8.9 en 2016. Il est difficile de distinguer dans cette augmentation importante ce qui relève de l'augmentation des situations des enfants et ce qui relève d'un meilleur repérage des situations, une meilleure sensibilisation du public, un renforcement du travail partenarial.

Cette proportion est cependant variable selon les territoires. Ainsi davantage d'enfants sont concernés dans les territoires de la Matheysine (16,4) et l'Agglomération grenobloise (14,9) et beaucoup moins dans le Grésivaudan (7,1), l'Isère Rhodanienne (7) et le Vercors (7,5).

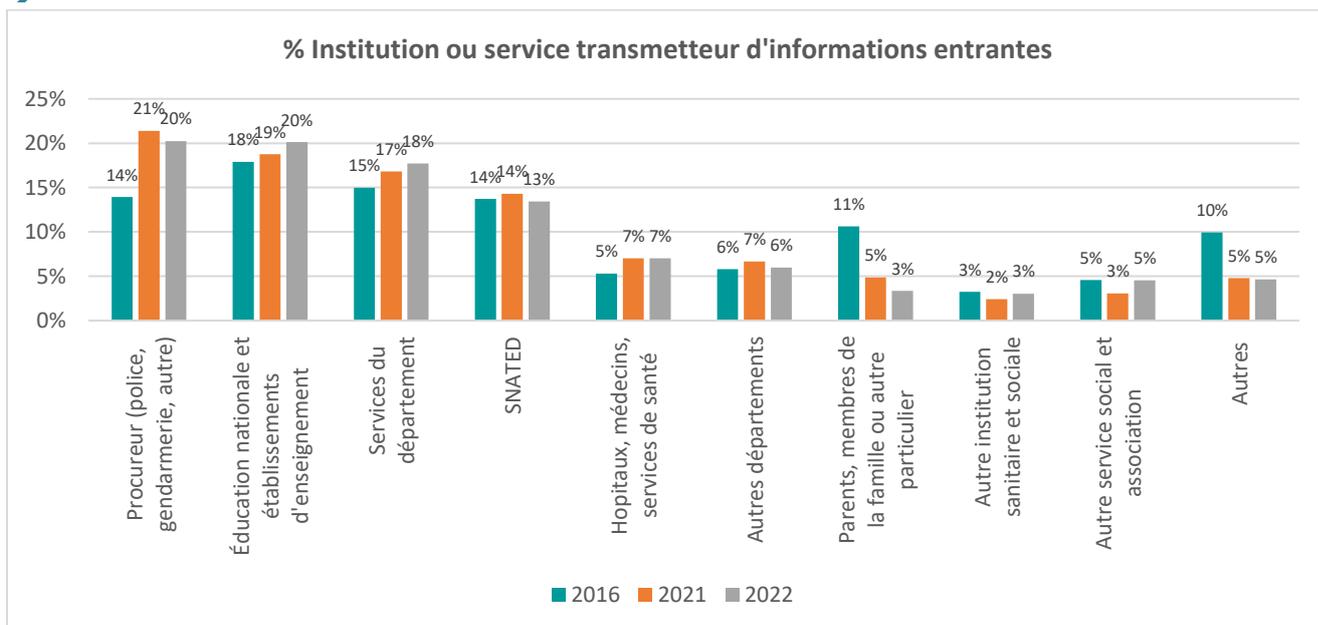
**Nombre d'enfants concernés par une information entrante pour 1 000 jeunes de moins de 18 ans**



#### 4.1.2. Institutions ou organismes à l'origine des informations entrantes

La répartition des organismes transmetteurs d'informations entrantes est devenue en 2022 similaire à celle de 2021. Aussi les informations proviennent pour :

- ➔ 20% du Procureur de la République via la police, la gendarmerie ou un autre biais. Selon l'article 226-4 du CASF, le Procureur peut effectivement transmettre au département pour compétence les informations reçues et qui sont nécessaires à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance.
- ➔ 20% de l'Éducation Nationale et des établissements d'enseignement publics et privés.
- ➔ 18% des services du département.
- ➔ 13% du SNATED (Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger).
- ➔



Par rapport à 2016, on note une forte augmentation de la proportion d'informations entrantes transmises par le Procureur (qui passe de 14% à 20%) et une baisse de la part des informations transmises par des particuliers, membres de la famille ou autre (qui passe de 11% à 3%).

#### 4.2 Profil des enfants

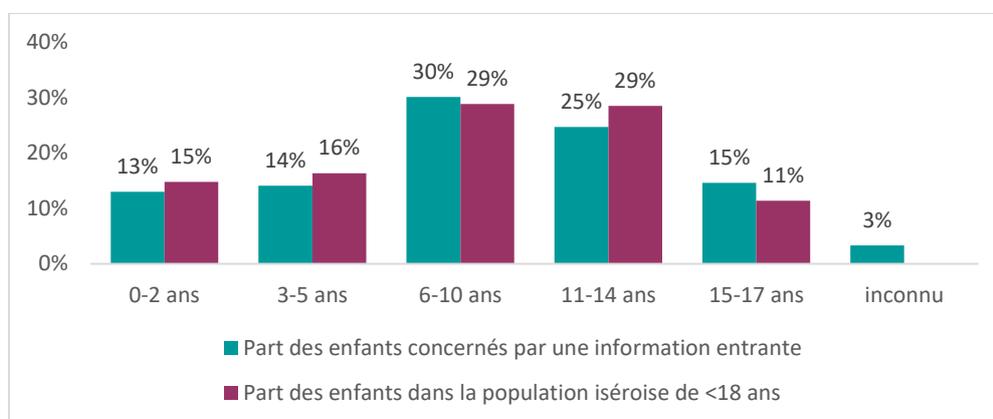
La baisse des informations entrantes en 2022 concerne uniquement des garçons (1880 garçons concernés contre 1988 en 2021, soit une baisse de -6%). Le nombre de filles reste stable à 1856.



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Par conséquent la proportion d'enfants concernés par une information entrante évolue en 2022 pour compter 50% de garçons et 50% de filles.

La majorité des enfants concernés par une information entrantes sont des enfants de 6 à 14 ans (58% d'entre eux). Les petits de moins de 6 ans sont moins concernés puisqu'ils représentent 27% des informations reçues, alors que leur part est de 31% dans la population mineure de l'Isère.

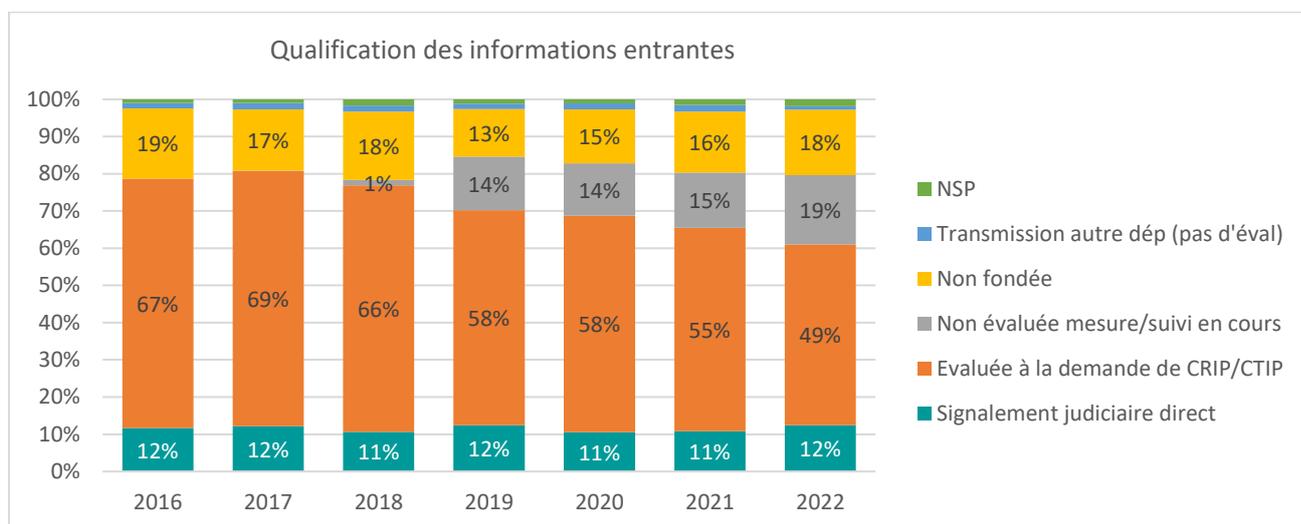


### 4.3 Traitement et évaluation des informations

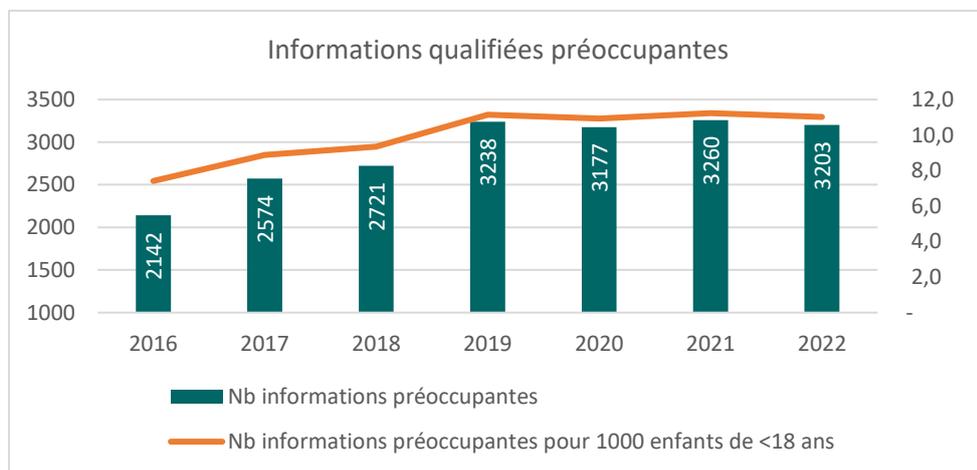
#### 4.3.1. Le traitement des informations entrantes

Parmi les 4023 informations entrantes reçues en 2022 :

- ➔ 706 ont été considérées comme non préoccupantes (soient non fondées), soit 18%.
- ➔ 3203 ont été qualifiées de préoccupantes par les CRIP et CTIP (80%) :
  - 501 ont fait l'objet d'un signalement direct par l'ASE auprès de l'autorité judiciaire soit 12%.
  - 1953 (soit 49%) ont fait l'objet d'une intervention évaluative par les équipes médicosociales. La part des informations entrantes faisant l'objet d'une intervention évaluative diminue depuis 2018. Le nombre d'information faisant l'objet d'une intervention évaluative était de 1824 en 2016, 2300 en 2018 et 1953 en 2022.
  - 749 informations n'ont pas fait l'objet d'intervention évaluative car il y avait déjà un suivi en cours par les équipes médicosociales du département ; ces informations ont été transmises au juge et/ou au référent du suivi ou de la mesure. La part de ces situations augmente depuis plusieurs années. Elle est de 19% des informations entrantes en 2022, soit 749 situations.



Le nombre d'informations qualifiées par le département de préoccupantes, s'il a légèrement baissé entre 2021 et 2022, a augmenté de 50% depuis 2016. Il concerne 11 enfants pour 1000 enfants isérois de moins de 18 ans en 2022.

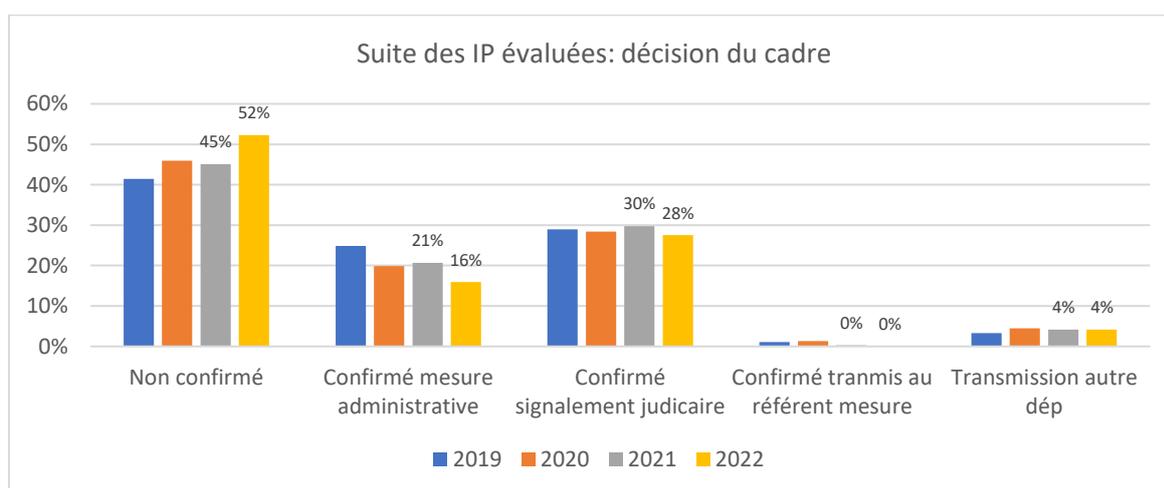


### 4.3.2. Les suites données aux informations préoccupantes

Les résultats des informations reçues en 2022 n'étant pas encore tous connus fin 2022, l'analyse des suites d'informations préoccupantes porte sur les informations dont l'intervention évaluative s'est terminée dans l'année. En 2022, cela concerne 2207 situations de 2200 enfants. Ce nombre a baissé de 12% par rapport à 2021.

Parmi les informations préoccupantes dont l'intervention évaluative s'est terminée en 2022 :

- ➔ 52% sont non confirmées et font l'objet d'un classement, soit 7 points de plus qu'en 2021. Parmi ces IP non confirmées, 78% font l'objet d'une mise à disposition des services du Département auprès de la famille ou d'une proposition d'accompagnement.
- ➔ 16% sont confirmées et donnent lieu à une préconisation de prestation administrative, soit 5 points de moins qu'en 2021. Dans la grande majorité des cas (95%) une mesure d'aide à domicile (AED ou TISF) est préconisée.
- ➔ 28% sont confirmées et donnent lieu à un signalement judiciaire (hors signalements directs), soit 2 points de plus qu'en 2021. Dans plus de la moitié des cas, l'ASE préconise une mesure d'accompagnement à domicile (AEMO).



Globalement entre 2019 et 2022, on constate que la proportion d'IP non confirmées a augmenté, passant de 41% en 2019 à 52% en 2022 et que la proportion de décisions administratives suite à IP a fortement diminué, passant de 25% des IP à 16%.

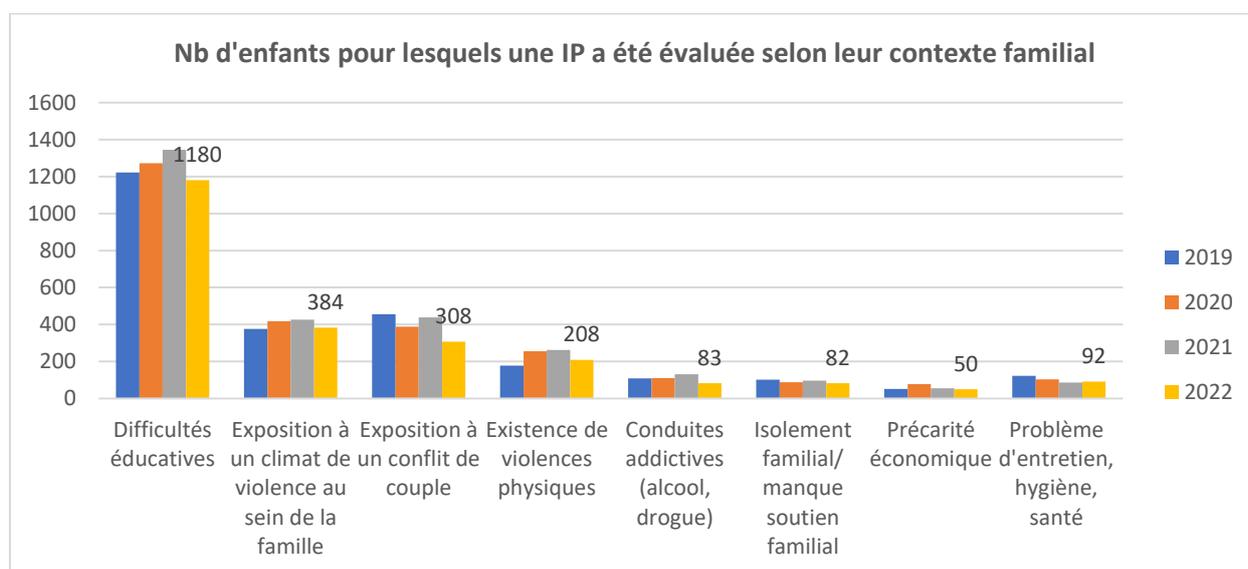
Globalement donc, on peut constater que :

- ➔ Environ 60% des informations entrantes ne donnent pas lieu à préconisation de mesure ASE, car elles sont, soit non fondées (et ne nécessitent pas d'intervention évaluative des équipes médicosociales), soit concernent des enfants déjà suivis (et l'information est transmise au référent), soit elles sont non confirmées après intervention évaluative.
- ➔ Environ 37% des informations entrantes font l'objet d'une suite : une préconisation de prestation administrative ou un signalement judiciaire (direct ou après évaluation).

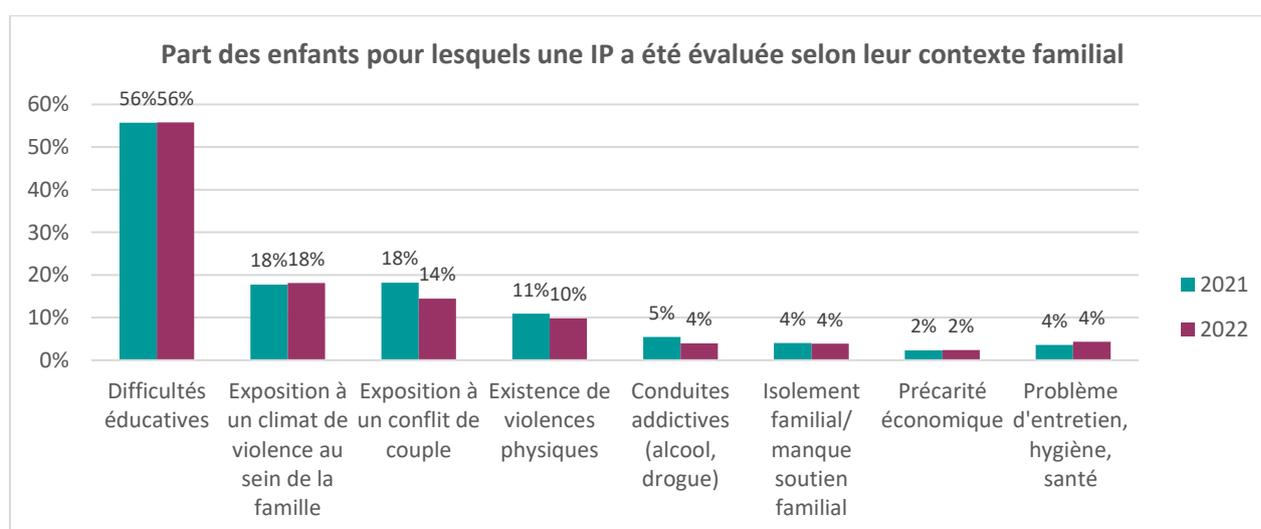
En ce qui concerne le contexte familial des informations évaluées, le premier sujet évoqué concerne les difficultés éducatives : 56% des enfants sont concernés en 2022, comme en 2021. Le nombre d'enfants concernés par cette problématique, après avoir fortement augmenté entre 2016 et 2021, a baissé de -12% entre 2021 et 2022. Sa baisse est équivalente à la baisse du nombre d'informations préoccupantes évaluées par les équipes médicosociales.

Le nombre d'enfants exposé à un climat de violence a également baissé, passant de 427 en 2021 à 384 en 2022.

Le nombre d'enfants exposés à des conflits de couples a baissé en plus grosse proportion, passant de 439 en 2021 à 308 en 2022. Cette problématique concerne 14% des enfants contre 18% en 2022.



Les enfants peuvent être exposés à plusieurs dangers.





## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

### Données nationales

L'ONPE ne pouvant agréger les données remontées par les départements car elles sont partielles et trop disparates, les principales informations disponibles au niveau national concernant les enfants en danger sont celles publiées par le Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED).

En 2022, le SNATED ou 119 a reçu des appels ou formulaires évoquant un danger pour 40 334 enfants, contre 43 260 en 2021.

48% des enfants étaient des filles et 45% des garçons. Pour 7%, le genre n'était pas connu.

Au moins 2 types de danger étaient évoqués pour chaque situation.

Les violences psychologiques étaient prédominantes et étaient évoquées dans plus de la moitié des sollicitations (54%) suivies des négligences envers l'enfant (48,5%) et des violences physiques (36,2%).



## 5. Population prise en charge en protection de l'enfance

### 5.1. Définition du public de la protection de l'enfance

Selon l'article L222-5 du CASF, peuvent bénéficier d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance :

- Les mineurs et leur famille ou tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social ;
- Les pupilles de l'Etat ;
- Les mineurs émancipés et les majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- Les femmes enceintes et leurs conjoints le cas échéant confrontés à des difficultés médicales ou sociales et financières.

### 5.2. Nombre de bénéficiaires

#### 5.2.1. Évolution

Au 31/12/2022, **6 534 mineurs, majeurs et femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans** sont pris en charge par l'ASE, c'est-à-dire qu'ils bénéficient d'une mesure de soutien dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (hors aides financières et hors mesures d'aide à la gestion du budget que sont les AESF et AGBF). Il peut s'agir d'une mesure d'accueil ou d'accompagnement à domicile.

Ce nombre a baissé de 6% entre 2021 et 2022.

Cette évolution de 2022 n'est pas comparable avec l'évolution nationale car les données de la DREES sont publiées avec une année de décalage.

Contrairement à 2021, la baisse des jeunes pris en charge ne concerne pas, en 2022, les mineurs non accompagnés (MNA), mais les jeunes non MNA.

En effet en 2022, le nombre de MNA, qui baissait depuis deux ans, a recommencé à augmenter (+4.8% ou +32 MNA), en lien avec une augmentation des arrivées au niveau national.

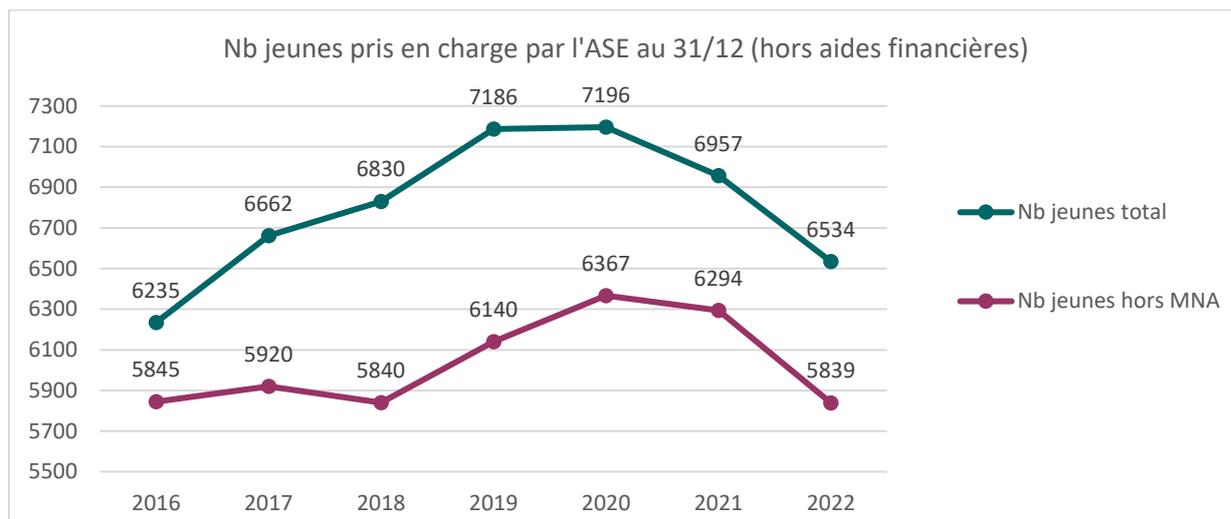
A contrario le nombre de jeunes non MNA a baissé de manière importante : -7,2%, soit 455 jeunes en moins pris en charge. C'est la première année qu'on constate une telle évolution. Elle provient de la baisse du nombre d'enfants accompagnés à domicile en AED AEMO (-373 enfants) et en TISF (-188).

Le nombre d'enfants accueillis et placés non MNA est quant à lui en légère augmentation (+0,9%).

La baisse globale du nombre de jeunes pris en charge concerne à la fois les mineurs (-6,5%) et les majeurs (-2,1%).

Ces 6 534 jeunes pris en charge en 2022 correspondent à 4 079 familles, soit 207 de moins qu'en 2021.

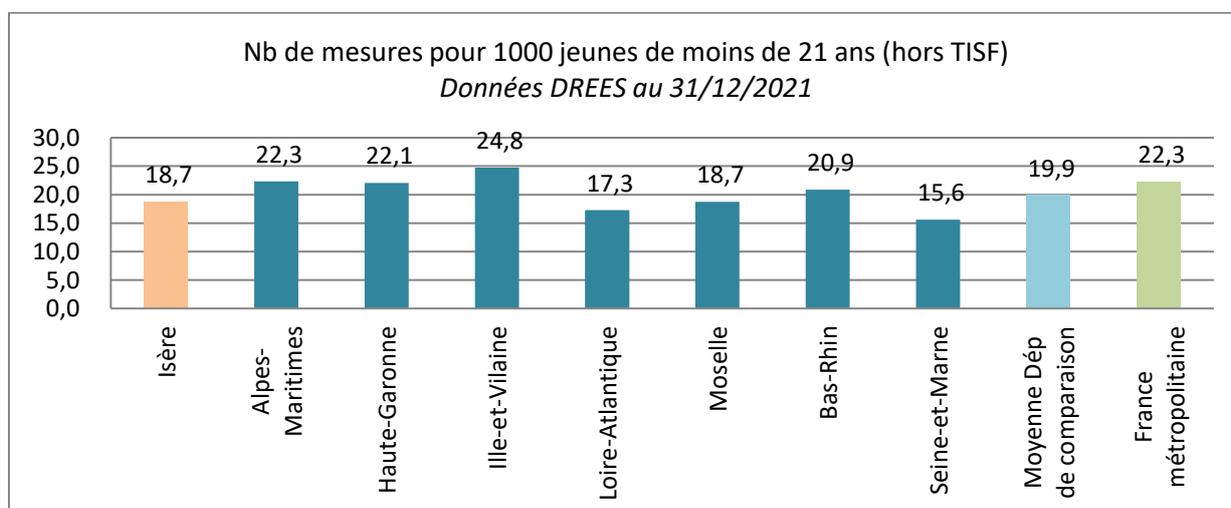
## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



Par rapport à 2016, le nombre d'enfants pris en charge en 2022 a augmenté de +4.8%.  
Par rapport à 2013, le nombre d'enfants pris en charge en 2022 a augmenté de +14,6%.

Une comparaison avec les autres départements est possible sur N-1, soit au 31/12/2021, à partir des données récoltées par la DREES. La DREES fournit le nombre de mesures d'aides à domicile (AED et AEMO) et d'accueil pour tous les départements et pour la France entière.

Si l'on compare ces données à des départements de taille comparable, alors on constate que l'Isère, avec 18.7 mesures ASE pour 1000 jeunes de moins de 21 ans, se situe dans la **moyenne basse en termes de prise en charge ASE** et que les résultats sont assez variables d'un département à l'autre.



### 5.2.2. Territoires de résidence des jeunes pris en charge

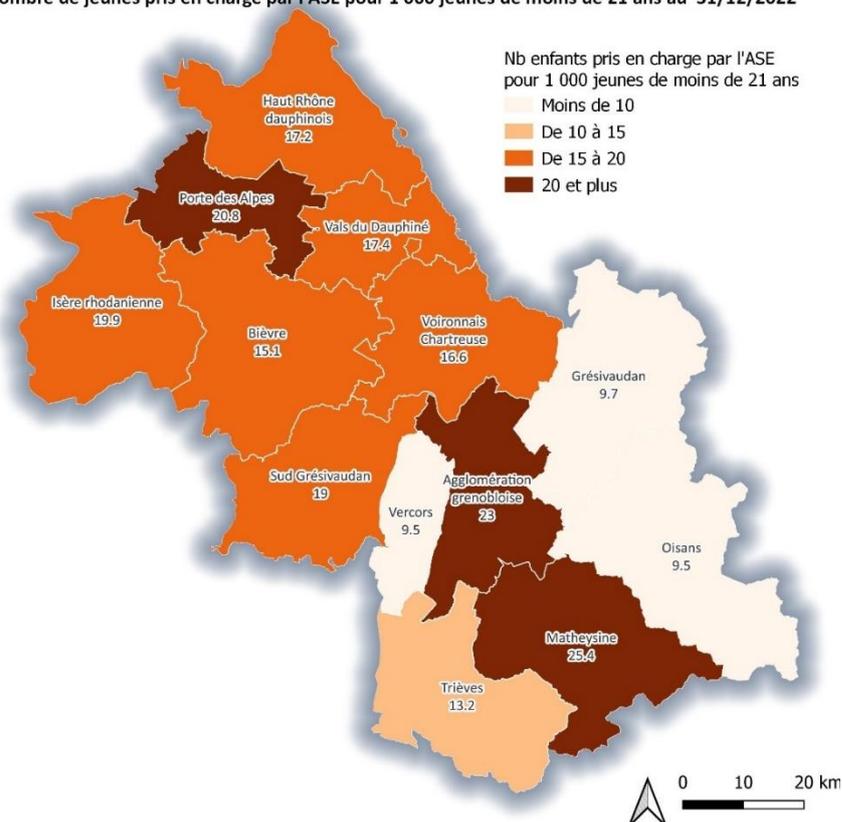
L'Isère est territorialisée, c'est-à-dire que les activités de l'Aide Sociale à l'Enfance sont mises en œuvre par des services ASE situés dans 13 territoires différents.

Près des deux tiers des jeunes pris en charge par l'ASE sont issus (c'est-à-dire originaires) des trois plus gros territoires du département (Agglomération grenobloise, Porte des Alpes et Isère Rhodanienne).

En 2023, le Département a modifié les limites des territoires du Nord Isère pour qu'elles soient davantage en adéquation avec les périmètres des EPCI. La carte ci-dessous montre la répartition des mesures par territoire de résidence des enfants sur les nouveaux périmètres des territoires 2023.

Globalement (MNA et mesures de TISF inclus), au 31/12/2022, le taux de jeunes pris en charge pour 1000 jeunes de moins de 21 ans dans la population est de 19.2. Ce taux varie de 10 à 25 selon les territoires. Il est très élevé pour les enfants venant de Matheysine et de l'Agglomération grenobloise et très faible dans les autres territoires de montagne (Vercors, Trièves, Oisans) et dans le Grésivaudan. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans le rapport 2021 qui répartissait les enfants selon les territoires de suivi et non pas selon le territoire de résidence comme ci-après.

Nombre de jeunes pris en charge par l'ASE pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans au 31/12/2022





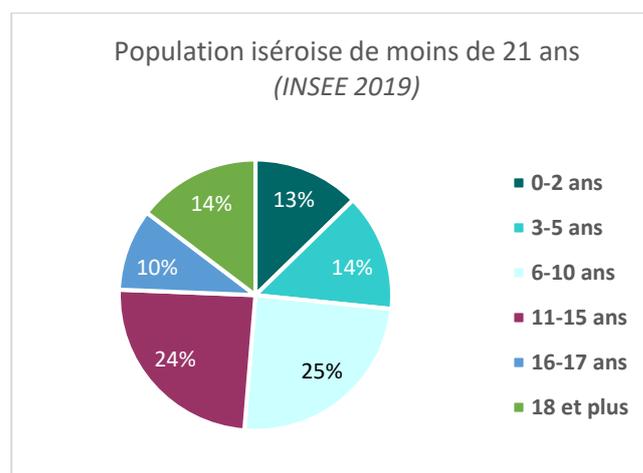
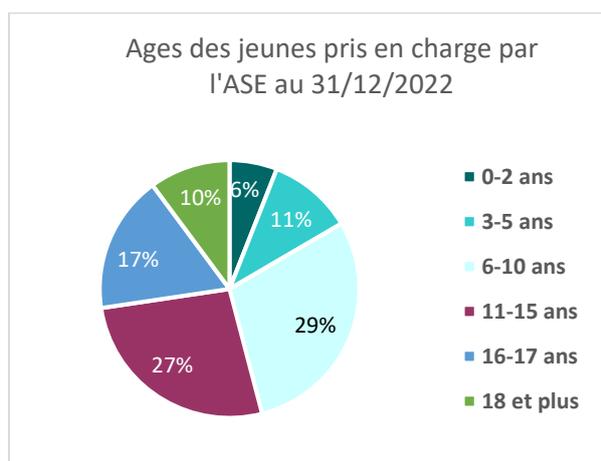
## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

### 5.2.3. Profil des jeunes pris en charge

En 2022, comme en 2021, on compte 58% de garçons et 42% de filles parmi les jeunes pris en charge. Comme en 2021 également, la majorité des jeunes pris en charge ont entre 11 et 15 ans. Ces derniers sont surreprésentés par rapport à leur part dans la population iséroise : 56% des jeunes pris en charge par l'ASE ont entre 11 et 15 ans alors qu'ils représentent 49% de la population de moins de 21 ans iséroise.

De la même manière, les 16-17 ans représentent 17% des jeunes pris en charge par l'ASE et 10% de la population iséroise des moins de 21 ans. Cela est probablement dû au poids relatif des MNA dans la population prise en charge par l'ASE (11%).

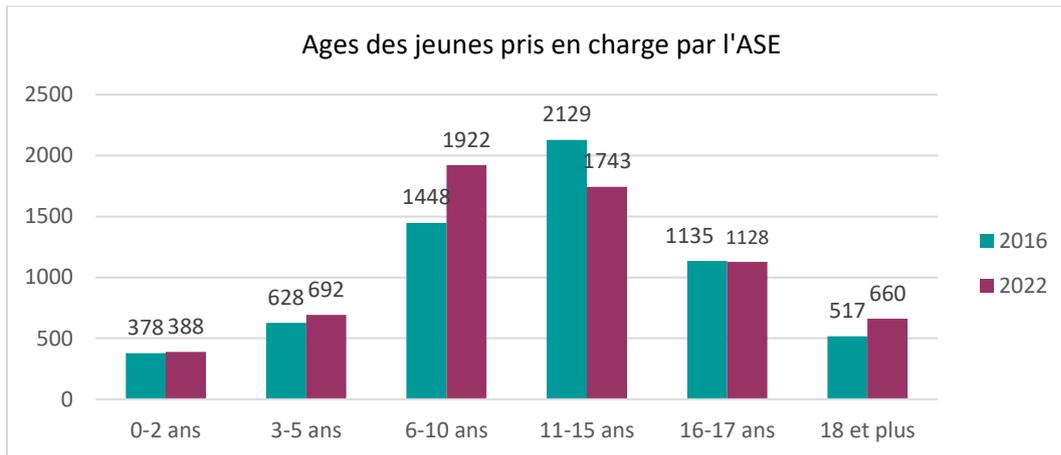
Enfin les enfants de moins de 6 ans représentent 17% des jeunes pris en charge alors que leur poids dans la population de moins de 21 ans est de 27%.



Par rapport à 2016, on note une augmentation du nombre d'enfants de 6-10 ans et une baisse de ceux ayant entre 11 et 15 ans. Si le nombre de jeunes majeurs a augmenté (sous l'effet des arrivées de MNA), les autres tranches d'âges restent stables.



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



### Les enfants en situation de handicap pris en charge par l'ASE

Au 31/12/2022, 16,4% des jeunes pris en charge par l'ASE (quelle que soit la mesure) ont une notification MDPH (soit 1077). Parmi eux,

- On compte 94% de mineurs et 6% de majeurs.
- On note une surreprésentation des garçons par rapport à la population prise en charge par l'ASE : 71% de garçons et 29% de filles ont une notification MDPH.
- 44% ont une orientation vers un ITEP un IME, alors que ce taux était de 38% en 2019

Au 31/12/2022, 17,6% des jeunes accueillis (en mesure de placement) par l'ASE ont une notification MDPH.

Au-delà, de plus en plus d'enfants sans notification mais présentant des troubles psy sont pris en charge par l'ASE.

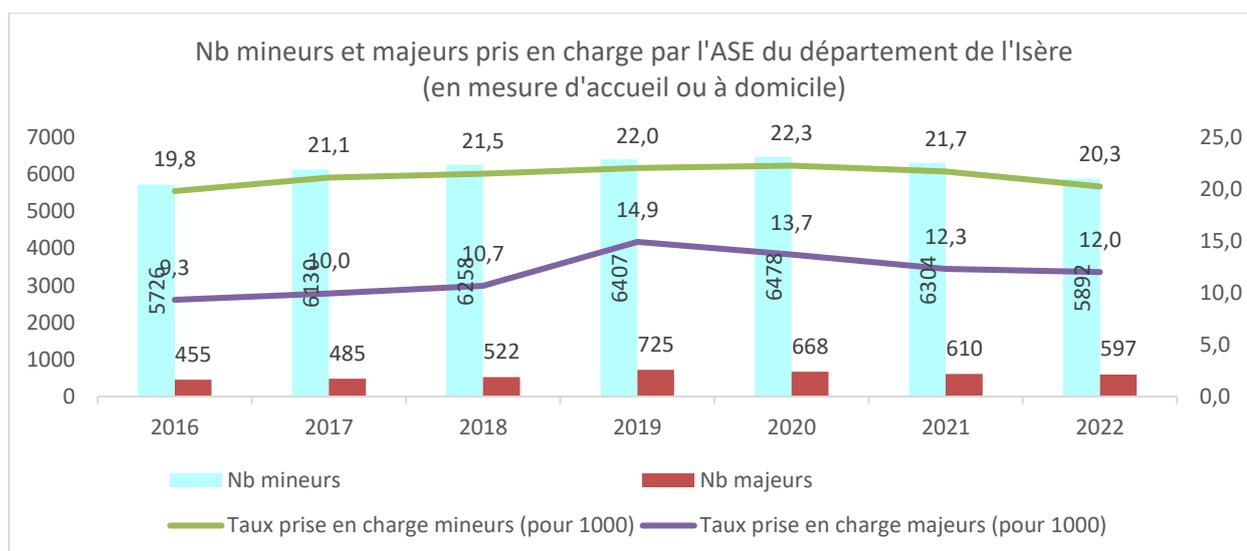
Au 31/12/2022 en Isère :

- ➔ **5 892 mineurs** bénéficient d'une prestation d'aide sociale à l'enfance (toutes mesures confondues, hors aides financières et mesures d'accompagnement à la gestion du budget). Ce nombre, qui avait baissé entre 2020 et 2021, a de nouveau baissé, et dans des proportions encore plus importantes entre 2021 et 2022 (-6,5%).

Le taux de prise en charge par l'ASE des mineurs en Isère est de 20,3 mineurs pour 1000 habitants de moins de 18 ans en 2022.

- ➔ **597 majeurs** sont concernés par une prestation ou mesure d'accueil ou accompagnement. Ce nombre qui avait augmenté entre 2016 et 2019, baisse depuis 2019 (-18% entre 2019 et 2022). Cette baisse est principalement due aux sorties d'anciens MNA arrivées 3 ou 4 ans auparavant. Le nombre de majeurs non MNA augmente depuis 2020.

Le taux de prise en charge par l'ASE des majeurs dans la population des 18-20 ans est de 11,9 en Isère en 2022.



### Données nationales

L'ONPE agrège les données des Départements, de la Direction De la Protection Judiciaire de la Jeunesse et des tribunaux pour estimer un nombre total de mineurs et majeurs pris en charge globalement en protection de l'enfance en France\*.

Ce nombre a augmenté de +7,8% entre 2016 et 2021 (données non disponibles pour 2022), contre +4,8% pour les jeunes pris en charge par l'ASE de l'Isère.

Le nombre de mineurs retrouve en 2021 quasiment son niveau de 2019.

Le nombre de majeurs, qui était relativement stable entre 2011 et 2018, augmente fortement depuis 2018 (+64% entre 2018 et 2021).

Aussi au total sont pris en charge par la protection de l'enfance\* globalement au 31/12/2021 :

- 310 625 mineurs, soit un taux de 21,7 mineurs pour 1000 habitants mineurs
- 35 112 majeurs, soit un taux de 14,1 majeurs pour 1000 jeunes de 18-20 ans

\*Le nombre de mineurs pris en charge en protection de l'enfance est estimé d'après le nombre de prestations mesurées pondéré d'un taux de doubles mesures, à partir des données DREES, DPJJ et Justice (tribunaux pour enfants). Pour en savoir plus, voir la publication « Chiffres clés » produite annuellement par l'ONPE et disponible sur <https://onpe.gouv.fr/>

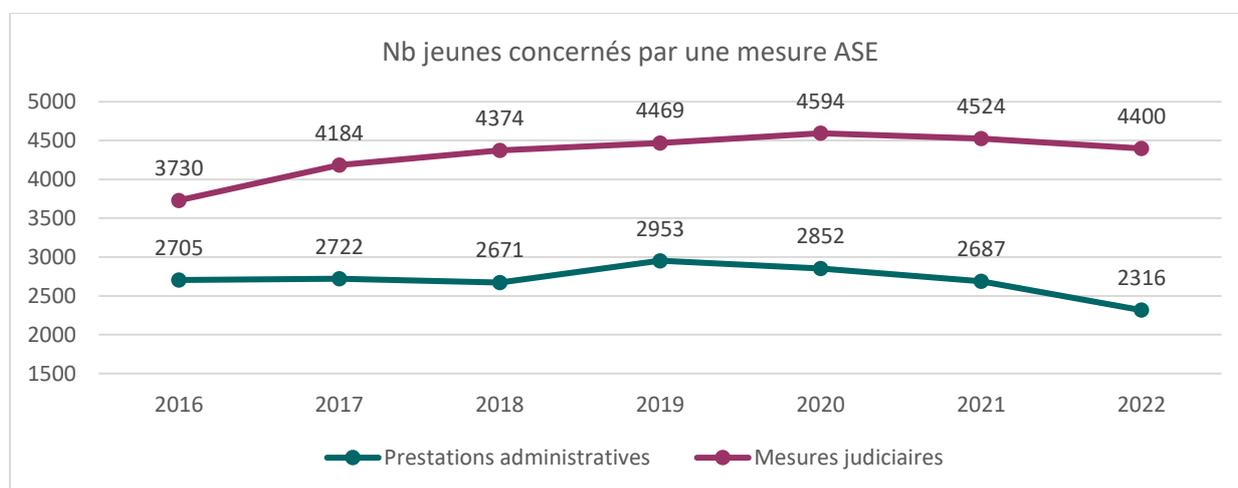


## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

### 5.2.5. Prestations administratives et mesures judiciaires

En Isère, **66% des prises en charge sont issues de décisions judiciaires** contre 63% en 2021 et 58% en 2016. L'augmentation de la part des mesures judiciaires entre 2021 et 2022 est corrélée à l'augmentation des MNA confiés à l'ASE.

Si le nombre de mesures judiciaire baisse (de -2,7%) entre 2021 et 2022 (du fait de la baisse des AEMO), le nombre de mesures administratives baisse encore davantage (-13,8%), principalement en raison d'une baisse des AED.



### 5.3. Dispositif d'accompagnement à domicile

Les aides à domicile sont des prestations accordées par le Département et définies par les articles L 222-2 et L 222-3 du CASF. Elles sont attribuées lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes.

Elles comprennent :

- L'action d'une technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une aide à domicile,
- L'intervention d'un service d'action éducative à domicile (AED),
- Un accompagnement en économie sociale et familiale (AESF),
- L'octroi d'aides financières attribuées en fonction de l'évaluation de la situation familiale : les allocations mensuelles (AM) ou Secours d'Urgence (SU),

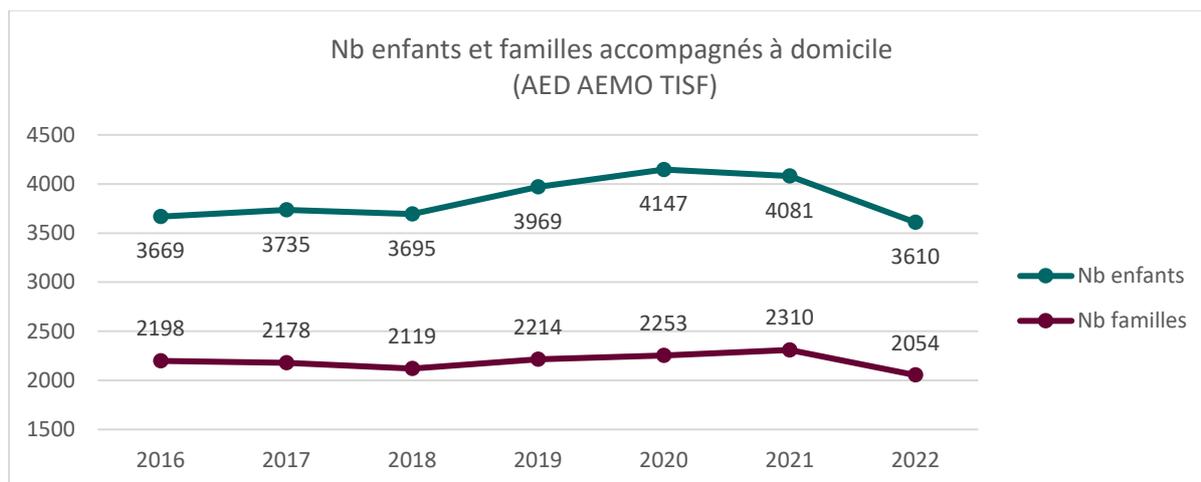
Une mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) peut également être décidée par le juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative. C'est le Département qui en assure le financement.

Au 31/12/2022, 3 610 jeunes sont accompagnés à domicile en AED, AEMO ou TISF. Ce nombre a baissé



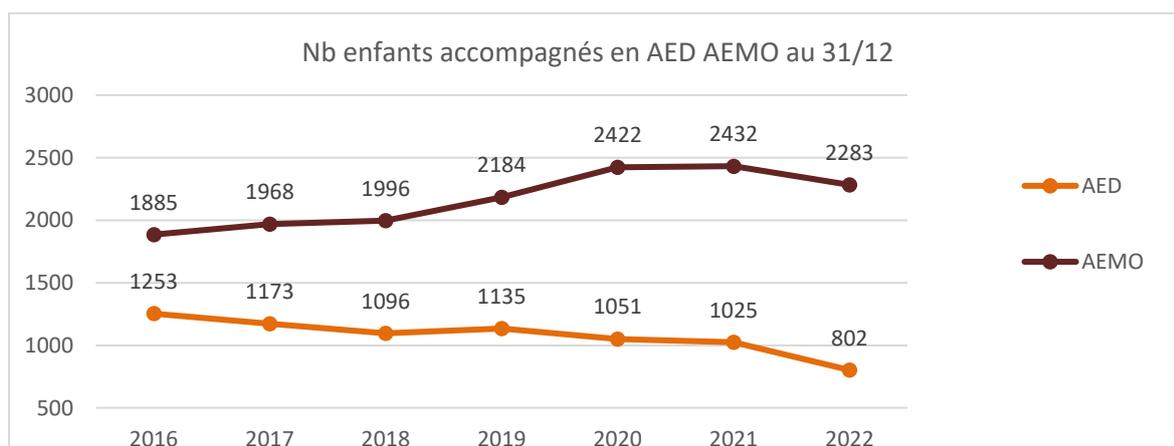
## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

entre 2021 et 2022 : -471 enfants (soit -20%), ou -256 familles (-11%).



### 5.3.1. Les AED et AEMO

On constate entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022 une forte baisse des enfants accompagnés en AED (-22%) et une baisse également importante mais moindre des enfants accompagnés en AEMO (-6%).



Le département a procédé fin 2022 à l'internalisation de mesures qui auparavant étaient confiées à des prestataires externes. Cela a pu avoir un impact sur l'évolution des mesures d'AED et d'AEMO dans la mesure où les professionnels devant réaliser ces mesures au sein du département n'ont été embauchés que début 2023. Fin 2022 pourrait donc être une période intermédiaire de transition.

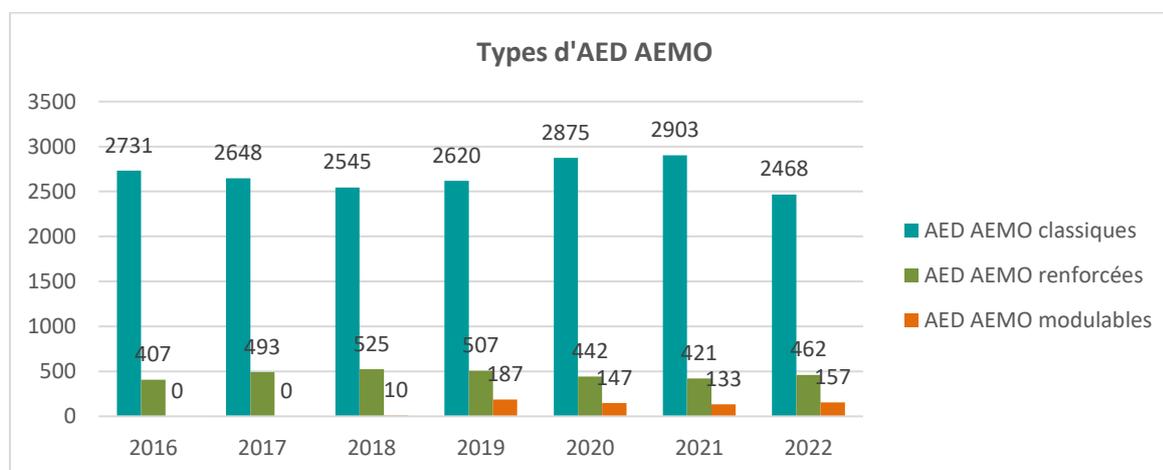


## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

En 2014, le département a mis en place des mesures d'AED et d'AEMO renforcées pour lesquelles la fréquence minimum des rencontres doit être de 26 en 6 mois, contre 8 pour les mesures « classiques ». En 2022 elle concerne 462 enfants.

En 2019, le Département a lancé une expérimentation de mesures modulables en intensité qui s'adaptent en fonction des besoins des enfants et de leurs familles. Ce dispositif concerne 157 enfants fin 2022. Ces mesures sont exercées par une équipe pluridisciplinaire composée d'assistants sociaux, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs éducateurs et TISF. La présence éducative se base sur le « faire avec » les familles. Les interventions se déroulent, sauf exception, au domicile de la famille ou de son entourage. Une attention particulière est portée dès le début de la mesure sur les relais existant ou à créer dans l'entourage de l'enfant en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun.

Entre 2021 et 2022, on note que la baisse concerne les mesures dites « classiques », les nombres de mesures d'AED et AEMO renforcées et modulables ayant augmenté.

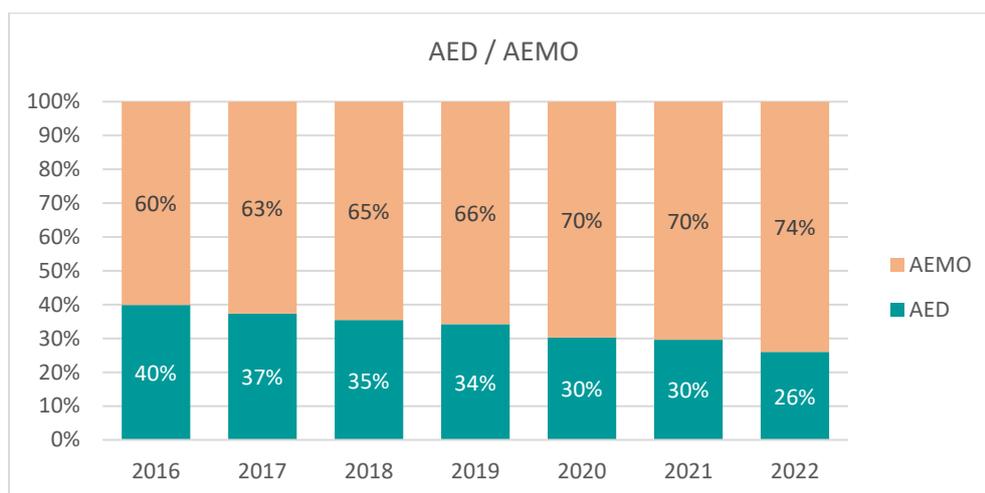


Entre 2021 et 2022, la part des AEMO a encore fortement augmenté, passant à 74% contre 36% pour les AED. Cela s'explique d'une part par la baisse plus importante des AED exercés que des AEMO exercées entre 2021 et 2022, et d'autre part par le fait qu'il y a beaucoup plus d'AED en attente de mise en œuvre que d'AEMO en attente. Si on ajoute les mesures en attente de mise en œuvre, alors la proportion AEMO/AED est de 64%/36%, soit proche de ce qu'elle était en 2017-2018.

Dans les situations en attente, une veille éducative est exercée par les services médicosociaux du Département.



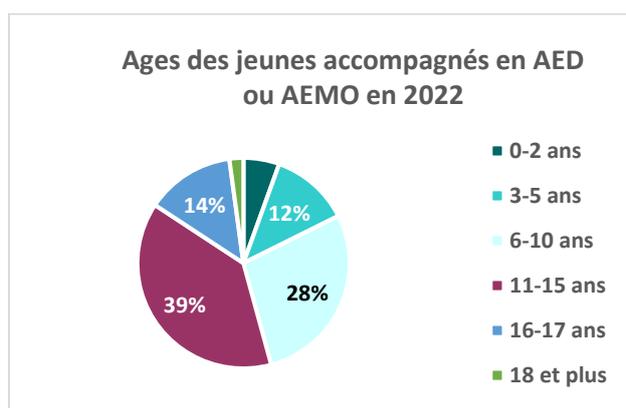
## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



Parmi les jeunes accompagnés en AED ou AEMO, on compte 55% de garçons et 35% de filles.

Comme pour l'ensemble des jeunes pris en charge par l'ASE, les enfants de 0 à 10 ans représentent 46% des jeunes accompagnés en AED ou AEMO.

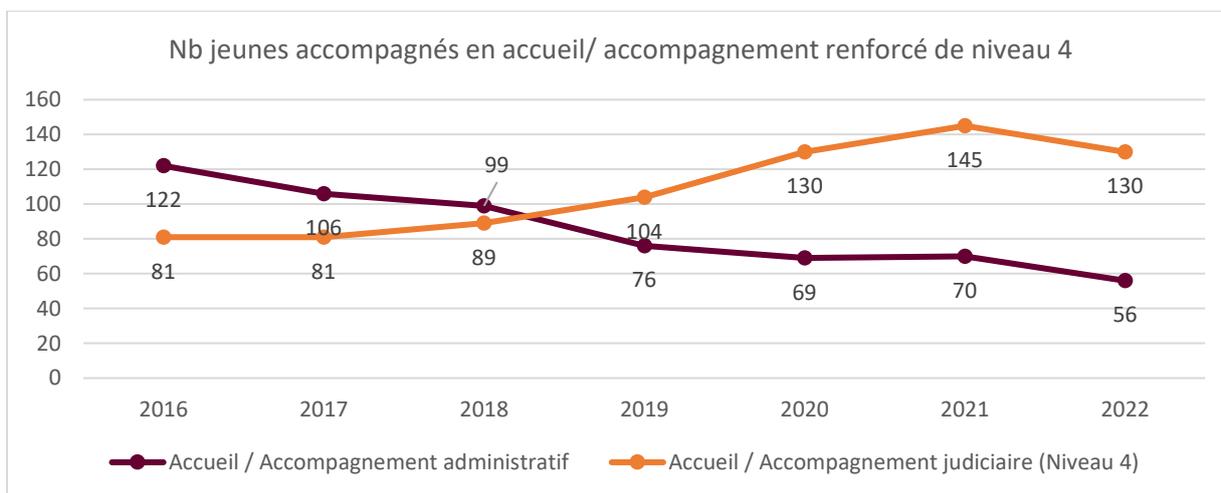
2% seulement des enfants suivis à domicile sont majeurs. En effet le nombre d'AED pour des jeunes majeurs est relativement faible : 61 jeunes concernés en 2022. Mais 47 jeunes supplémentaires bénéficient d'une prise en charge spécifique qui leur permet d'être accompagnés tout en étant logés dans le droit commun.



Les mesures d'accueil/ accompagnement de niveau 4 ont été créées en 2015 et se sont rapidement développées pour concerner 186 jeunes fin 2022, contre 215 fin 2021, soit une baisse de 13%. Elles comprennent à la fois des accompagnements à domicile renforcés de type « placements à domicile » et des accueils de jour.



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



### Stages de responsabilité parentale

Le Département cofinance depuis 2021 des stages de responsabilité parentale.

Alternatives aux poursuites pénales envers les parents auteurs de violences intrafamiliales légères et/ou carences éducatives, négligences, isolement social volontaire, conduites addictives, manquement à l'obligation scolaire..., ces stages visent à signifier les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant et les obligations de protection qu'ont les détenteurs de l'autorité parentales à son égard.

Par le biais d'échanges collectifs interactifs avec des professionnels de la parentalité, de l'enfance et de l'adolescence, les stages ont pour objectifs :

- De permettre une prise de conscience par l'auteur du risque pénal encouru,
- D'agir pour une non-répétition des faits de délinquance juvénile et/ou de défaillance parentale,
- De favoriser la prise de conscience des comportements délictueux et l'impact de la parentalité dysfonctionnelle sur le développement et le devenir de leurs enfants,
- De lutter contre les violences intra familiales et les comportements des parents de mise en danger des mineurs,
- De responsabiliser les parents tout en les aidant à mieux assurer leurs devoirs en leur permettant de découvrir et développer leurs ressources et leurs capacités à s'appuyer sur l'environnement pour assumer leur rôle éducatif auprès de leur(s) enfant(s).

En 2022, des stages d'accompagnement à la responsabilité parentale ont également été mis en œuvre dans un cadre préventif / administratif pour les parents rencontrant des difficultés dans l'exercice de leur parentalité.

En 2022, le CODASE qui met en œuvre ces stages en Isère a réalisé :

- 2 stages au pénal réunissant 16 personnes
- 2 stages à visée préventive auxquels ont participé 13 personnes



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

### 5.3.4. Les aides financières du Département

Les aides financières attribuées par le Département comprennent les Allocations Mensuelles (AM) et les Secours d'Urgence (SU).

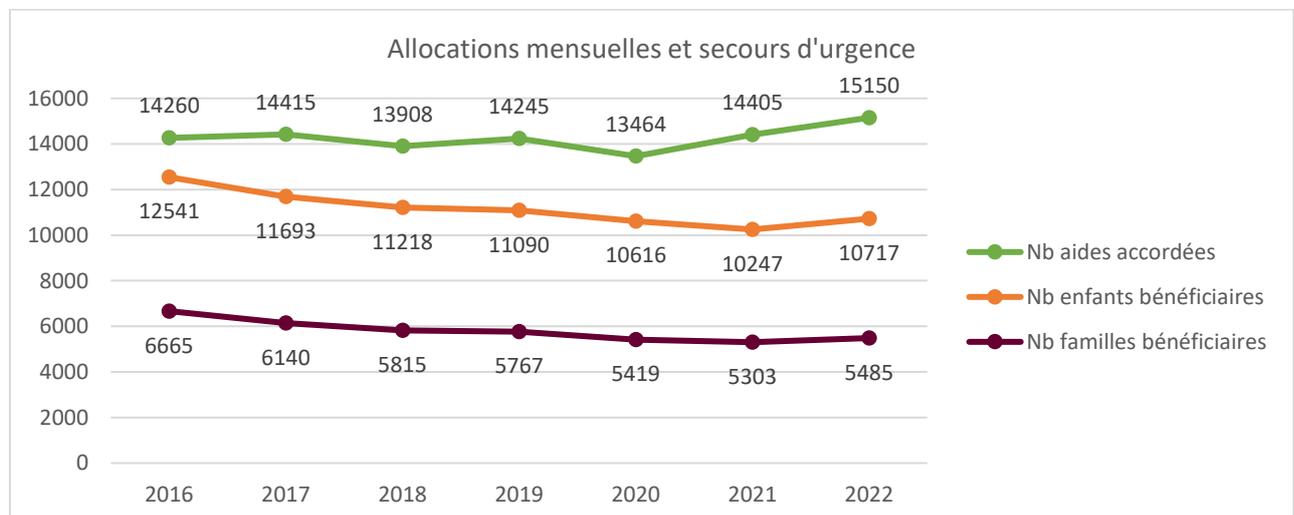
Les articles L 222-2 et L 222-3 du CASF définissent les allocations mensuelles comme des prestations d'aide à domicile apportant un soutien matériel aux mineurs et leurs familles confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre et qui ne disposent pas de ressources financières suffisantes. Parmi les AM, on distingue les AM de subsistance qui peuvent être attribuées aux familles, aux femmes enceintes et aux jeunes majeurs et les AM d'aide à l'enfant.

Le secours d'urgence peut être attribué lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes pour faire face à l'immédiate subsistance.

Ces aides peuvent être attribuées à un ou plusieurs enfants d'une même famille, plusieurs fois dans l'année si besoin et dans la limite des montants fixés par le règlement de l'ASE.

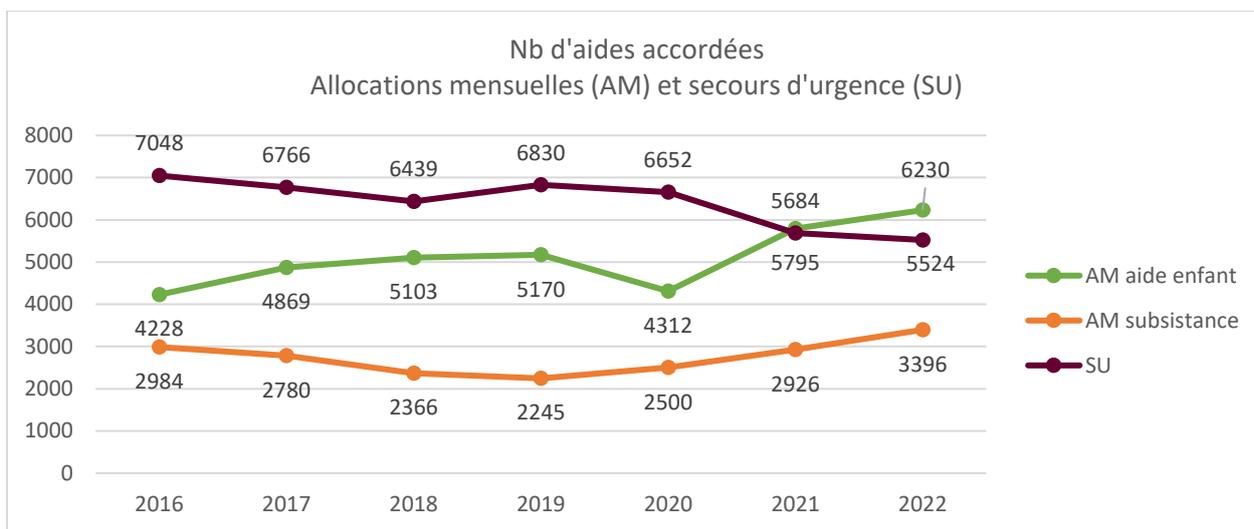
En 2022, le nombre d'aides accordées augmente de 5,2% par rapport à 2021 et le nombre de familles aidées de 3,4%.

Les montants distribués quant à eux augmentent de 9,7% et atteignent en 2022, 5,3 millions d'euros.

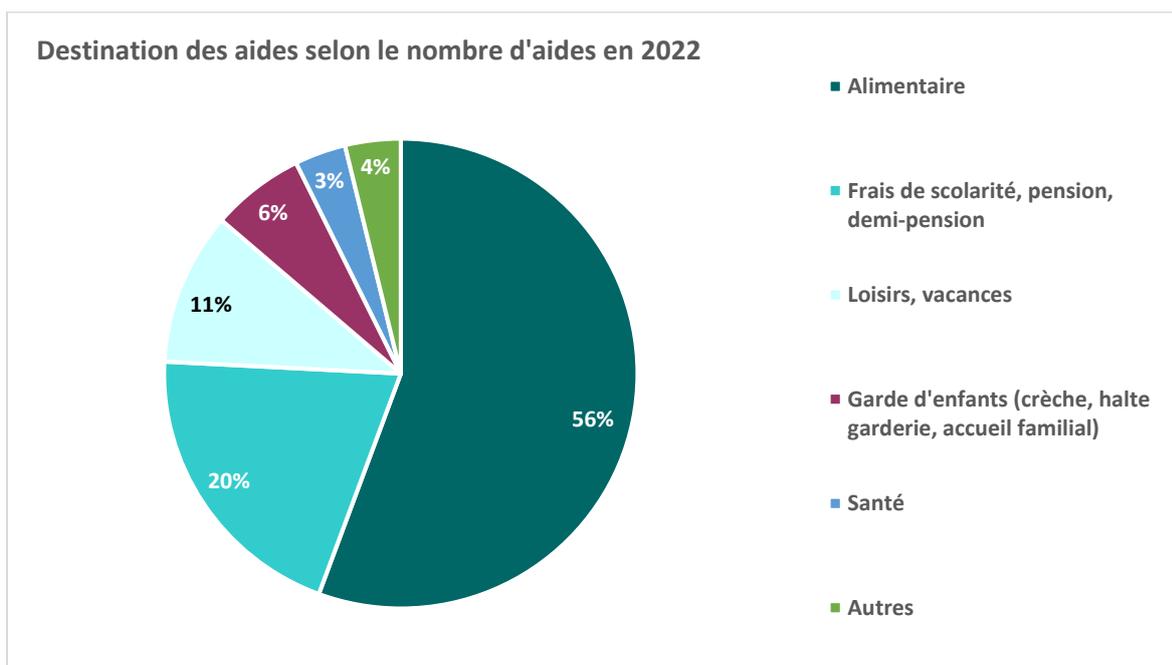


L'évolution notée entre 2021 et 2022 recouvre différentes réalités :

- Le nombre d'AM d'aide à l'enfant (AMAE, souvent utilisées pour payer les cantines, centres de loisirs...) augmente de 7,5%.
- Le nombre d'AM de subsistance (AMSU) augmente de 16%.
- Le nombre de secours d'urgence baisse de 2,8%, après avoir déjà baissé entre 2020 et 2021. Mais le montant accordé pour ces secours d'urgence ne baisse pas ; il augmente même de 1%.



En 2022, les aides alimentaires représentent 56% des aides accordées et 68% des montants versés. Les aides pour les frais de scolarité et demi-pension représentent 20% des aides accordées et 11% des montants versés.



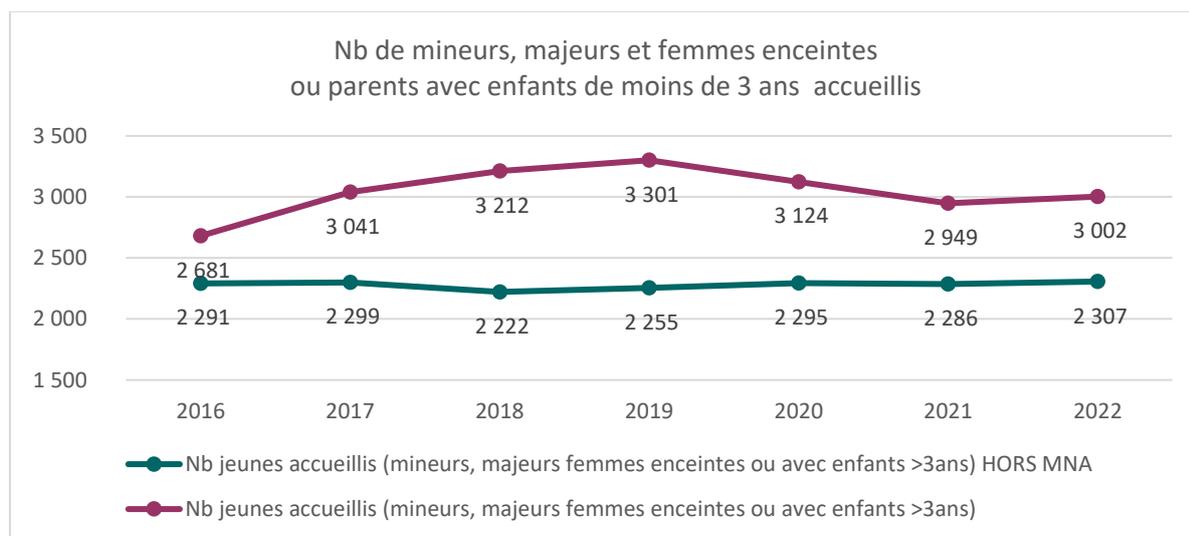


## 5.4. Dispositif d'accueil

Au 31/12/2022, **2 957 jeunes sont pris en charge avec une mesure d'accueil**. Ce terme recouvre les mineurs confiés à l'ASE sur décision judiciaire, ceux placés directement par le juge (placements directs) ainsi que les mineurs et majeurs accueillis par l'ASE en mesure administrative (accueil provisoire et pupilles).

Globalement, ce nombre augmente (de +1,8%) entre 2021 et 2022.

- Le nombre de jeunes accueillis qui ne sont pas MNA augmente légèrement (+0,9%).
- Le nombre de MNA accueillis augmente de +4,8% (passant de 663 à 695). En effet, après deux années de baisse liée aux confinements des années 2020 et 2021, le nombre d'arrivées de MNA a repris son augmentation.



A partir de 2019, les MNA ont été saisis dans leur totalité dans le logiciel IODAS, ce qui permet d'analyser les données plus finement. Ainsi si l'on exclut les MNA, on constate que depuis 2019, le nombre de mineurs accueillis a augmenté de +1,6%, avec des tendances différentes selon les tranches d'âges :

- Le **nombre de jeunes enfant (0-5 ans) augmente fortement (+11,8%)**
- Le nombre d'enfants de 6 à 14 ans augmente moyennement (+5,5%)
- Le nombre d'adolescents (15-17 ans) diminue (-10,1%)



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Nb mineurs accueillis au 31/12 (Hors MNA et hors parents avec enfants <3 ans) :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2018-22
0-2	107	111	105	109	114	7%
3-5	190	208	212	232	218	15%
6-10	489	502	520	539	516	6%
11-14	526	553	570	565	555	6%
15-17	597	561	577	529	537	-10%

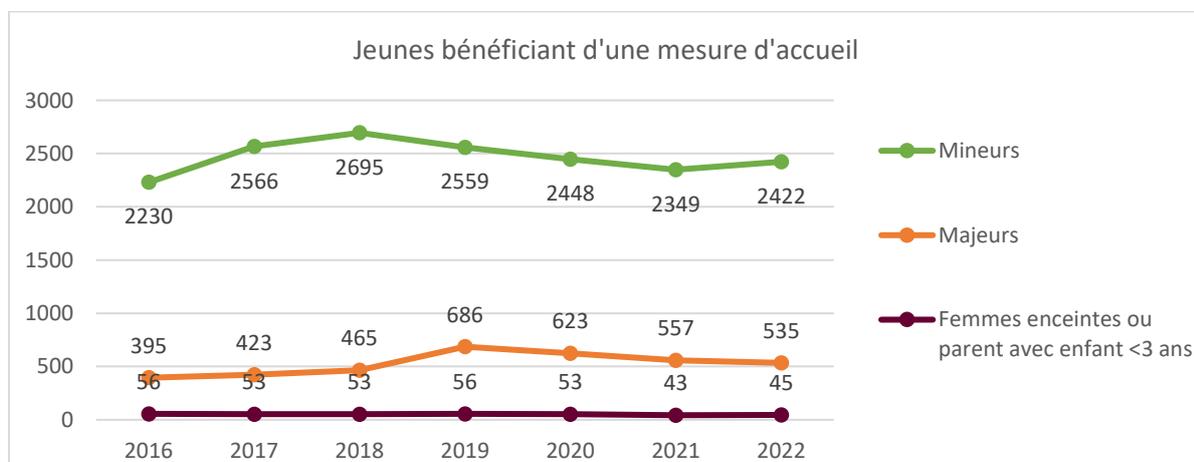
### Les nouvelles mesures de mineurs confiés en assistance éducative

Chaque année, c'est environ **500 nouvelles décisions de mineurs confiés en assistance éducative** qui sont transmises à l'ASE par les tribunaux de Grenoble, Bourgoin-Jallieu ou Vienne. Le nombre et la part des très jeunes enfants (0-2 ans) sont de plus en plus importants ces dernières années : cette tranche d'âge concerne 20% des nouvelles décisions en 2022 contre 14% en 2018

#### 5.4.1. Les mineurs et majeurs accueillis

Globalement sont accueillis au titre de la protection de l'enfance (confiés à l'ASE et placements directs) fin 2022 :

- ➔ **2 422 mineurs**, soit +3,1% par rapport à 2021. Le nombre de mineurs n'avait pas augmenté ainsi depuis 2018, année marquée par un afflux particulièrement important de MNA.
- ➔ **535 majeurs**, soit -3,9% de moins par rapport à 2021. Cette baisse est liée à la sortie d'anciens MNA arrivés deux ou trois ans auparavant. Le nombre de jeunes majeurs non MNA accueillis a augmenté entre 2021 et 2022 (+16%)





## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

### Les mineurs accueillis

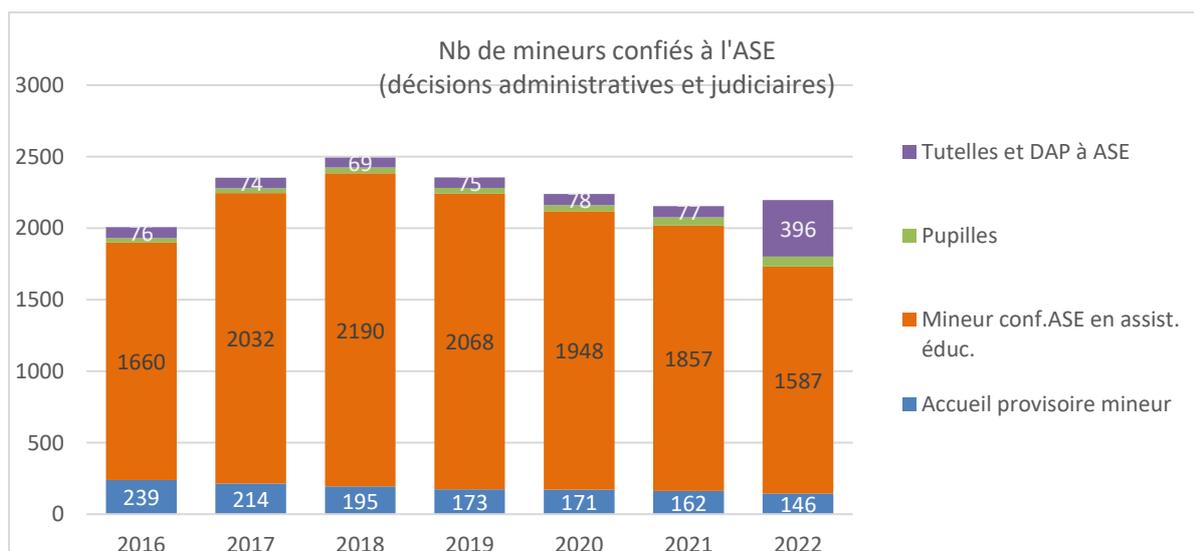
En Isère, **90% des placements de mineurs résultent de décisions judiciaires** (même tendance qu'au niveau national). Et parmi ces décisions judiciaires, 10% sont des placements directs (auprès d'un établissement ou d'un tiers digne de confiance).

On distingue parmi les mineurs accueillis :

- ➔ Ceux qui sont confiés à l'ASE sur décision judiciaire de mineur confié ou de tutelle, soit 1978 enfants,
- ➔ Ceux qui sont placés directement par les juges dans des établissements ou auprès de tiers digne de confiance : 220 enfants.
- ➔ Ceux qui sont accueillis sur décision administrative (en accueil provisoire ou en tant que pupille) avec accord de la famille : 225 enfants.

Parmi les enfants confiés à l'ASE, on remarque en 2022, une forte augmentation des enfants sous tutelle et une baisse presque équivalente des enfants confiés en assistance éducative. Cela est dû au changement de statut des MNA qui sont progressivement passés sous statut de tutelle.

On note également que le nombre d'enfants accueillis en accueil provisoire sur décision administrative continue de diminuer : -9,9% entre 2021 et 2022 et -38,9% entre 2016 et 2022. Si cela va à l'inverse de ce que préconise la loi de 2016, cela peut s'expliquer par la forte tension qui pèse sur le dispositif d'accueil ; le nombre de places disponibles diminuant d'année en année (principalement en raison de la baisse des assistants familiaux), les places disponibles sont utilisées pour accueillir des enfants confiés par les juges en priorité.

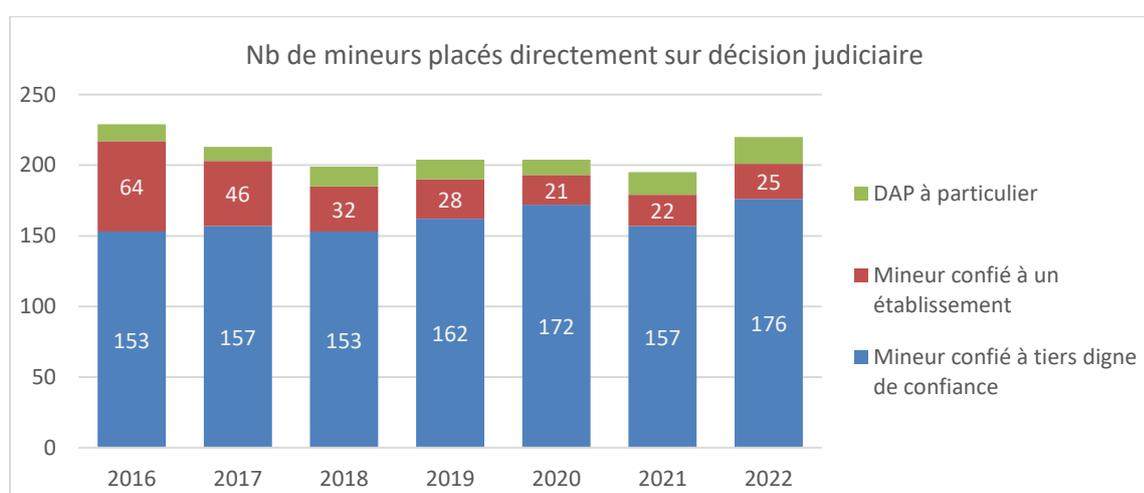




## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Concernant les placements directs, on remarque une augmentation des mineurs confiés directement à des tiers dignes de confiance à la fois entre 2021 et 2022 et depuis plusieurs années.

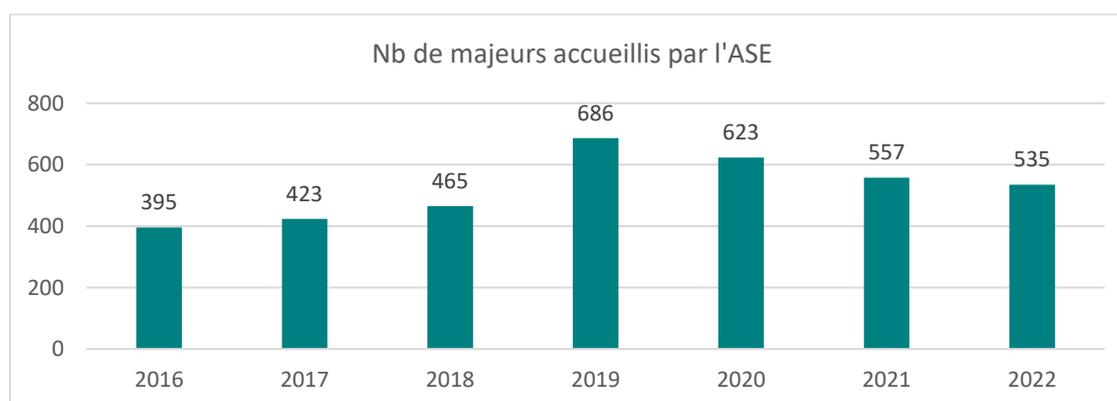
Le nombre d'enfants confiés directement par les juges à des établissements, qui avait baissé fortement entre 2016 et 2019, se maintient aux alentours d'une vingtaine d'enfants.



### Les majeurs accueillis

Le nombre de majeurs accueillis a baissé entre 2021 et 2022 du fait de la baisse du nombre des ex MNA devenus majeurs pris en charge : ils étaient 302 en 2021 (54% de l'ensemble des majeurs accueillis) et ne sont plus que 239 fin 2022 (soit 45% des majeurs accueillis).

Le nombre de majeurs non MNA a quant à lui augmenté de +16% entre 2021 et 2022, passant de 255 à 296. Cela a été possible par une adaptation du dispositif d'accueil : des places ont été créées dans des logements autonomes pour les jeunes MNA, permettant de libérer des places d'accueil pour les jeunes majeurs non MNA dans les logements semi autonomes ou les MECS.





## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

### Les sorties de l'ASE

Le département a mis en place, dans le cadre de la convention 2019-22 d'appui et lutte contre la pauvreté signée avec l'Etat, un outil de suivi des jeunes sortants de l'ASE, qu'ils aient eu 18 ans ou plus dans l'année concernée.

En 2022, 400 jeunes ont eu 18 ans et parmi eux, 78% ont signé un contrat jeune majeur avec le Département. Ce taux est relativement élevé et stable depuis plusieurs années.

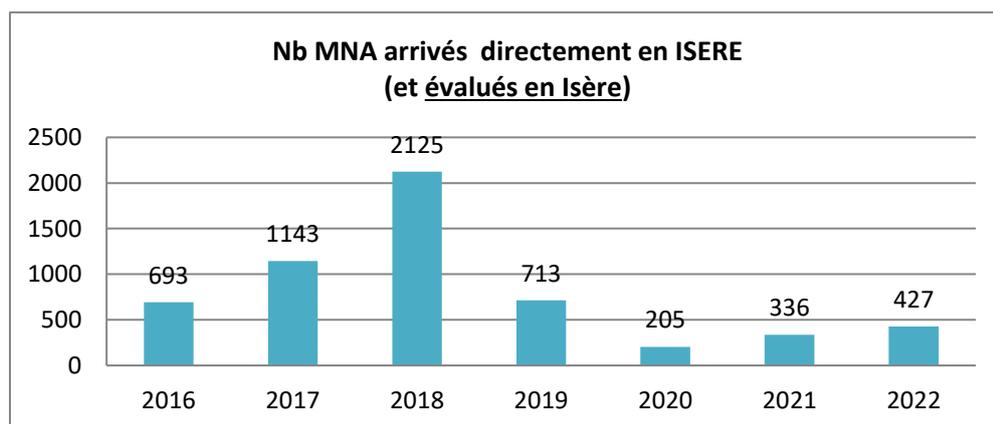
En 2022, 430 jeunes sont sortis des « dispositifs ASE », c'est-à-dire qu'ils n'étaient plus pris en charge au 31/12/2022. Parmi eux :

- 237 étaient des ex MNA et 193 des jeunes non MNA.
- 67% avaient accès à des ressources financières à leur sortie et 10% n'en avaient pas.
- 66% étaient inscrits dans un parcours professionnel ou scolaire et 6% ne l'étaient pas.
- 71% avaient un logement stable ou temporaire et 3% n'en avaient pas.

### 5.4.2. Les mineurs non accompagnés (MNA)

Le nombre de jeunes s'étant déclarés MNA et étant arrivés directement en Isère a augmenté de +27% entre 2021 et 2022. Pour autant il n'a pas retrouvé son niveau de 2019.

Ce nombre n'est pas répertorié au niveau national. Nous connaissons uniquement le nombre de jeunes confirmés MNA arrivés en France ; celui-ci a également augmenté entre 2021 et 2022, passant de 11 310 à 14 761 en 2022 (soit +31%)



En 2022, sur les 427 jeunes se déclarant MNA arrivés en Isère, 96 jeunes se sont vus confirmer leur minorité.

En plus des MNA arrivant directement en Isère, le Département se voit confier par la cellule nationale un certain nombre de MNA via un système de péréquation nationale. Ainsi l'Isère s'est vu confier 289 MNA pour une prise en charge en 2022.



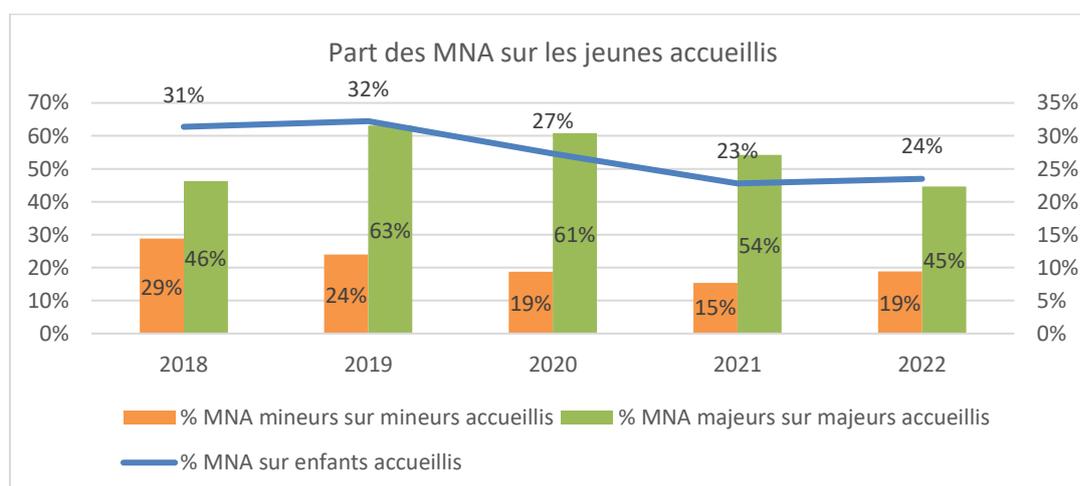
## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Parmi ces 289 mineurs confiés à l'Isère :

- 96% étaient des garçons et 4% des filles.
- 58% venait de pays d'Afrique subsaharienne, 12% d'Asie, 7% d'Afrique du nord et 4% d'Europe de l'est.
- Ils avaient entre 11 et 17 ans et une moyenne d'âge de 15 ans et demi.

Au 31/12/2022, l'Isère accueille 695 MNA, soit 32 de plus que fin 2021.

Les MNA représentent donc 24% des jeunes accueillis. Ces jeunes ont 17 ans en moyenne. Parmi eux, on compte 34% de majeurs (239) et 66% de mineurs (456).



### Données nationales

Au niveau national, l'ODAS estime à 41600 le nombre de MNA mineurs et majeurs accueillis par les Départements au 31/12/2022. Cela représente 21% des jeunes accueillis. Parmi ces jeunes, 42% sont majeurs et 58% mineurs.

### 5.4.3. Les modes d'accueil

En 2022, le nombre d'enfants placés dont le placement principal est en famille d'accueil a à nouveau diminué. En 2022, ce mode de placement concerne 881 enfants contre 1108 en 2016. Cette évolution vient de la baisse du nombre d'assistants familiaux. Parmi ces enfants, 841 sont accueillis chez des assistants familiaux embauchés par le département et 40 par des assistants familiaux spécialisés gérés par des structures. Les enfants peuvent avoir plusieurs lieux de placements et pour éviter de les compter plusieurs fois, on parle bien ici de leur placement principal. Aussi ne sont pas comptabilisés les accueils relais qui sont de plus en plus nombreux chez des assistants familiaux.

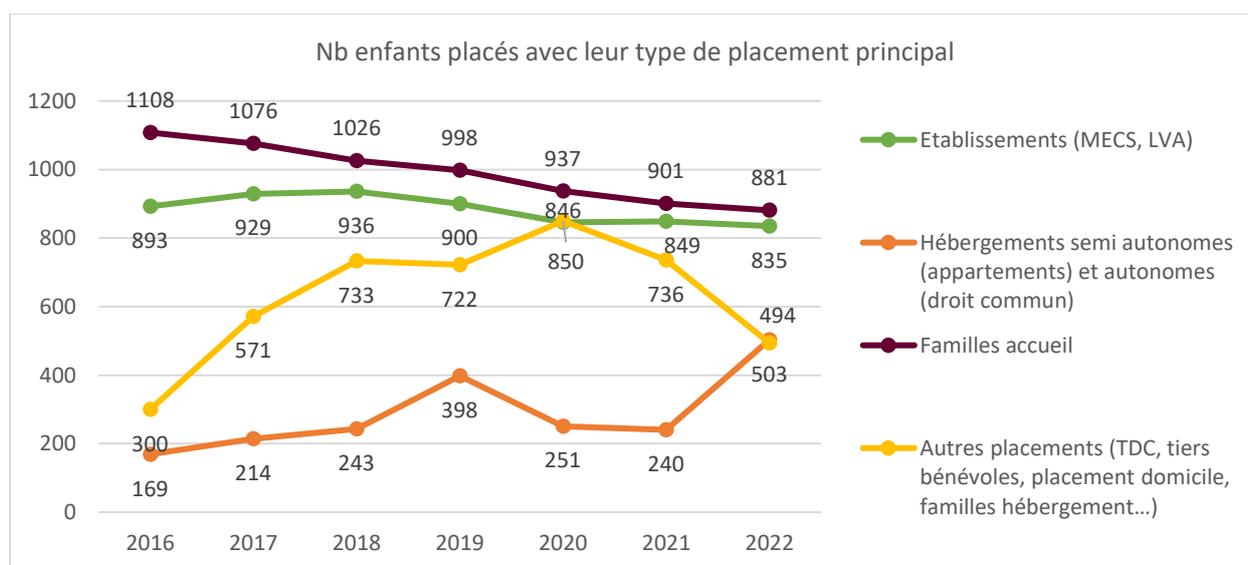
Si l'on considère l'ensemble des placements en familles d'accueil, en incluant ceux réalisés en relais d'autres types de placement, on en compte 900.



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Le nombre de jeunes en établissements est relativement stable. Parmi les 835 jeunes dont le placement principal est en établissement, 634 sont dans des MECS, 104 dans les foyers ou établissements d'accueil d'urgence, 42 en centres maternel ou parental et 52 dans des lieux de vie. Le nombre de jeunes dans d'autres modes de placements a baissé en lien avec les changements de lieux d'accueil pour des jeunes MNA qui étaient en familles d'hébergement et ont été placés dans des appartements.

Parmi ces autres types de placement, on trouve également les mineurs confiés à des tiers dignes de confiance ou à des particuliers par délégation d'autorité parentale (195), des jeunes accueillis chez des tiers bénévoles (60) et les placements à domicile (50).



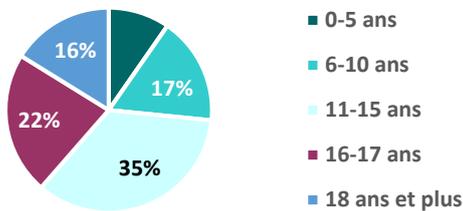
Parmi les enfants placés, on compte 62% de garçons et 38% de filles.

Les enfants dont le placement principal est en famille d'accueil sont plus jeunes que ceux placés en établissements. En effet, parmi les enfants placés en familles d'accueil, on compte 50% de 0-10 ans alors que cette proportion est de 27% pour les enfants en MECS et lieux de vie.

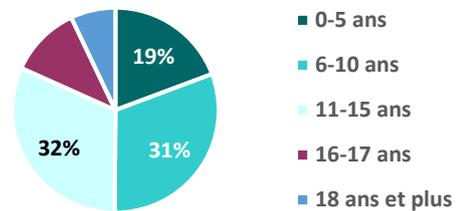


## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Répartition par âges des enfants placés en établissements (MECS, lieux de vie) au 31/12/2022



Répartition par âges des enfants placés en familles d'accueil au 31/12/2022



### La régulation centralisée des places d'accueil

Les demandes de places d'accueil chez des assistants familiaux du Département sont centralisées. Ce dispositif de régulation des places a reçu en 2022, 293 demandes de places pour des accueils continus et 203 pour des accueils en relais. Parmi les demandes pour des accueils en continu :

- 39% concernaient des jeunes enfants (0-6 ans), 23% des 7-10 ans, 25% des 11-14 ans et seulement 13% d'adolescents de 15 ans et plus.
- Près de la moitié des situations faisaient aussi une demande auprès du dispositif de régulation centralisée des places en établissements.

En 2020, le Département a mis en place une régulation centralisée des places d'accueil en MECS, logements semi autonomes, lieux de vie et familles d'accueil spécialisées. En 2022, la commission de régulation a reçu 382 demandes, soit une baisse de 30% par rapport à 2021.

51% des demandes étaient pour des filles et 49% pour des garçons, à l'inverse de 2021 où 54% des demandes étaient pour des garçons et 46% pour des filles.

Par rapport à 2021, on constate :

- Une baisse des demandes pour les jeunes enfants : les 0-10 ans qui représentaient 30% des demandes en 2021 n'en représentent plus que 24% en 2022,
- Une hausse des demandes pour les adolescents à partir de 15 ans qui représentent 44% des demandes en 2022 contre 36% en 2021.
- Une hausse des demandes en urgence (enfants devant quitter rapidement le domicile familial ou ruptures d'accueils en familles d'accueil).

Par rapport à la régulation en accueil familial, on constate que la régulation en établissements concerne des enfants plus âgés (44% de 15 ans contre 13% dans les demandes accueil familial) et moins les petits (13% des demandes de places en établissements concerne des 0-6 ans alors que cette proportion est de 39% dans les demandes auprès de l'accueil familial).



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

### 5.4.4. L'offre d'accueil

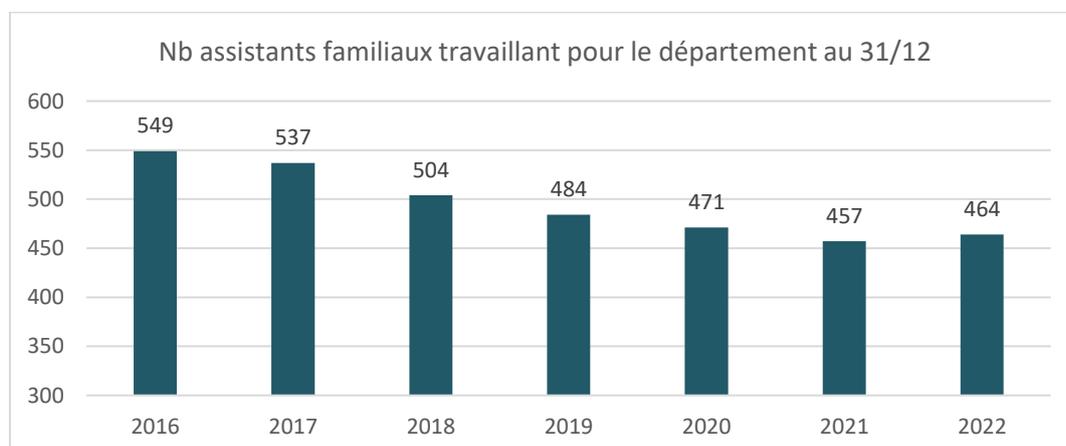
En août 2022, le Département comptait 1590 places autorisées gérées par des MECS. Parmi celles-ci : 720 en internat, 82 en accueil familial spécialisé, 513 dans des appartements semi autonomes, 113 dans des logements autonomes dans le droit commun et 160 places dans des familles d'hébergement. En réalité, si certaines associations ont été habilitées pour créer des places en appartements, notamment pour accueillir des jeunes MNA, elles n'ont pas réussi à trouver suffisamment de logement et certains jeunes MNA sont encore accueillis dans des familles d'hébergement. Fin 2022, le département comptait également 60 places autorisées en lieux de vie.

#### Le contrôle des établissements

Le département de l'Isère a créé en 2017 un service chargé des inspections/contrôles des établissements habilités en protection de l'enfance et des établissements sociaux et médicosociaux en charge des personnes âgées ou en situation de handicap. Ce service reçoit de la part des établissements des déclarations d'évènements indésirables graves (EIG). Il élabore et met en œuvre une programmation d'inspections/contrôles des établissements et réalise des enquêtes administratives en urgence.

En 2022, le service inspection a reçu 259 EIG des établissements d'accueil en protection de l'enfance, contre 332 en 2021. Ces EIG portaient essentiellement sur des comportements violents de jeunes accueillis envers d'autres jeunes accueillis ou envers des professionnels (pour 37% d'entre eux), et sur des disparitions inquiétantes (pour 13%, soit 30 situations par an).

En 2022, le nombre d'assistants familiaux travaillant pour le Département s'est maintenu, car le Département a pu compenser les fins de contrats par des recrutements. Cependant le Département n'a pas augmenté sa capacité d'accueil familial et depuis 2016, il a perdu au total 293 places d'accueil. La capacité est ainsi en juillet 2023 de 1035 places agréées auprès des assistants familiaux embauchés par le Département.





## 6. Les adoptions, pupilles et évolutions de statuts

### 6.1. Agréments d'adoption

En 2022, le Département a organisé 7 réunions d'information collective auxquelles ont assisté 128 couples ou personnes.

Le Département a reçu 86 nouvelles demandes d'agrément d'adoption. Si ce nombre a baissé entre 2021 et 2022, il reste relativement élevé par rapport aux années précédentes où il était de 60 en moyenne.

En 2022, la commission consultative a émis 49 avis favorables d'agréments en vie d'adoption.

Au 31/12/2022, 128 agréments sont en cours de validité.

### 6.2. Recueil et suivi des pupilles de l'Etat

Le statut de pupille de l'Etat a pour objet de protéger un enfant mineur privé durablement de sa famille en organisant sa tutelle et en confiant sa prise en charge au service de l'ASE. Les organes chargés de la tutelle des pupilles sont le tuteur qui est un représentant de l'Etat dans le département (par délégation la DDETS) et le conseil de famille des pupilles de l'Etat. Ils examinent la situation de chaque pupille et leur accord doit être recueilli avant toute décision concernant le lieu et le mode de placement du pupille. Le tuteur avec le conseil de famille définit un projet de vie pour le pupille, qui peut être un projet d'adoption.

En 2022, 27 enfants ont été admis en qualité de pupille (20 grands enfants et 7 bébés).

Au 31/12/2022, 83 enfants avaient le statut de pupille : 54 garçons et 29 filles.

Ils étaient placés en familles d'accueil pour 60 d'entre eux, chez une famille dans le cadre d'un placement en vue d'adoption pour 13 d'entre eux et dans d'autres modes d'accueil pour les autres.

Le nombre de pupilles a augmenté depuis plusieurs années en Isère :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de pupilles de l'Etat au 31/12	55	49	56	70	83

Cela est une tendance nationale également, avec une augmentation des recueils suite à délaissement parental, probablement en lien avec les évolutions législatives et mises en place des CESSEC.



### 6.3. Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés

La Commission pluridisciplinaire et pluri institutionnelle d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'ASE (CESSEC), chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'ASE depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lors que le statut juridique parait inadapté, a été mise en place en mars 2020 en Isère.

En 2022, la CESSEC a examiné la situation de 33 enfants, parmi lesquels cinq avaient moins de 2 ans. 64% étaient des garçons et 36% des filles.

Ces examens ont donné lieu aux avis suivants :

- 17 déclarations judiciaires de délaissement parental,
- 4 retraits d'autorité parentale,
- 5 délégations d'exercice d'autorité parentale,
- Pas de changement de statut pour 4 enfants.



## 7. La Protection judiciaire de la jeunesse

Le code de justice pénale des mineurs est entré en vigueur le 30 septembre 2021. Il doit permettre une justice pénale des mineurs plus réactive et une réponse éducative plus efficace. C'est dans ce cadre que l'action de la PJJ s'inscrit toujours avec le principe d'une responsabilité pénale atténuée des mineurs doués de discernement ainsi que la primauté de l'éducatif sur le répressif.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

Au niveau local, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse :

- Aide à la décision des magistrats, pour les mineurs délinquants comme pour les mineurs en danger, notamment par des mesures "d'investigation" permettant d'évaluer la situation des mineurs.
- Met en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants dans des établissements et services de placement et de milieu ouvert.
- Assure le suivi éducatif des mineurs détenus en quartier pour mineurs.
- Contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et habilitées qui suivent des mineurs sous mandat judiciaire.

Au quotidien, les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse mènent une action éducative au bénéfice des jeunes avec notamment pour objectif leur insertion sociale, scolaire et professionnelle. La DTPJJ participe également à l'organisation et l'animation du dispositif de protection de l'enfance.

### 7.1 Nombre de jeunes suivis en milieu ouvert

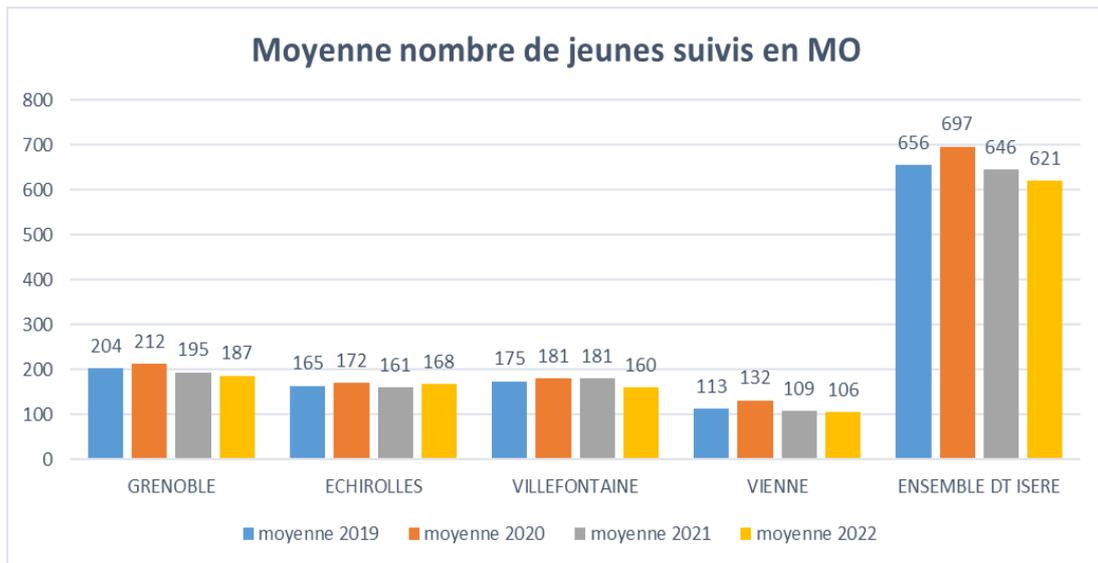
Depuis fin 2020, l'activité des milieux ouverts diminue peu à peu, d'abord du fait de l'impact de la circulaire sur la réorientation des procédures ensuite depuis l'arrivée du CJPM.

La moyenne 2022 pour l'ensemble de l'Isère est de 621 jeunes contre 646 en 2021, 697 en 2020.

Globalement, la baisse d'activité est liée à la diminution des alternatives aux poursuites. Ce qui a un impact plus marquant au Nord Isère où la complémentarité avec le SAH sur les réparations n'était que peu active, le SP prenant traditionnellement les réparations. Avec la baisse des réparations parquet, l'activité du Nord Isère a donc diminué. L'année 2023 ne vient cependant pas confirmer cette tendance à la baisse

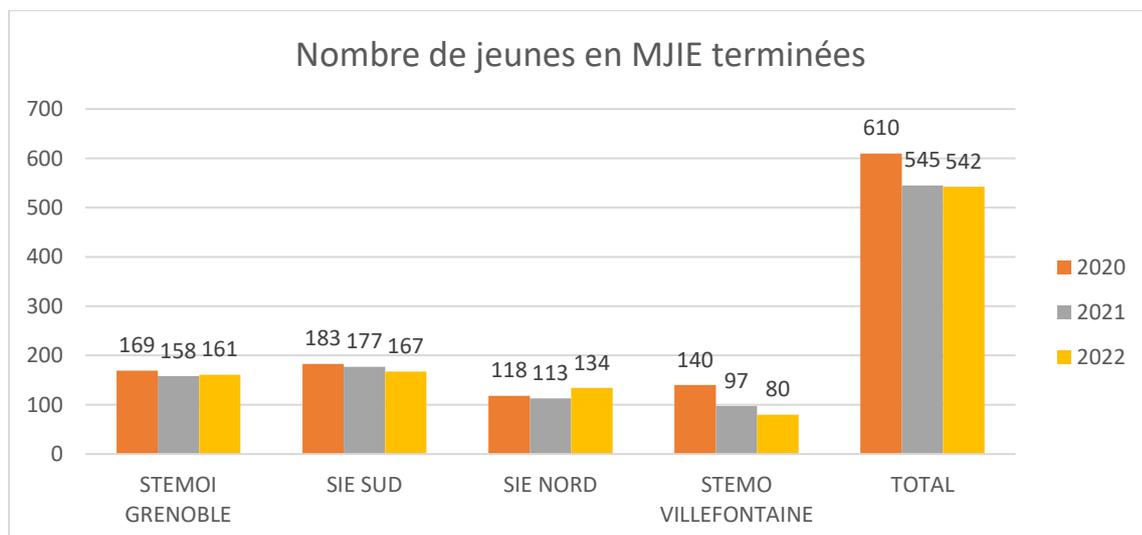


## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



### 7.2 L'investigation

En 2022, l'activité en Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE) est restée stable par rapport à 2021 alors que nous pensions qu'elle augmenterait en raison de la mise en place du CJPM qui élargit le recours au MJIE et l'impose notamment pour chaque procédure criminelle. La part de MJIE Pénales aurait dû augmenter mais elle est restée stable pour le moment (93% de civil, 7% de pénal). En 2023, se posera la question de l'impact des changements concernant les AEMO sur les MJIE.





## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

### 7.3 L'hébergement au pénal

L'hébergement a souffert en 2022, comme les années précédentes, du manque de personnel lié aux difficultés de recrutement... Les structures du pôle de justice pénal des mineurs de la Sauvegarde en ont particulièrement souffert et le regroupement des 2 CER de Lans En Vercors n'a pas permis de stabiliser les effectifs du CER tandis que le CEF est resté en-deçà de sa capacité théorique de 12 jeunes.

Etablissement	UEHD Corenc	UEHC Corenc	CEF	CER Veymont	CER Moucherotte	CER Sextant
Capacité théorique	24 places Mixtes 13-18 ans	12 places Mixtes 13-18 ans	12 places garçons 13-17 ans	6 places garçons 16-17.5 ans	6 places garçons 13-15 ans	6 places filles 14-18 ans
Capacité réelle 2022	21 places	6 places	6- 10 places	3 places	3 places	6 places



L'UEHC et UEHD Corenc ont déménagé fin 2021 pour permettre aux travaux d'ampleur du site de Corenc de pouvoir démarrer, l'activité a dû en conséquence être réduite à 6 jeunes à l'UEHC au lieu de 12 jusqu'à la fin des travaux prévue en juin 2023.



En 2021, ont été conduits les états généraux du placement qui devraient conduire à un plan d'action pour l'hébergement à la PJJ dans les années à venir.

### 7.4 La PJJ dans la CRIP

Depuis 2021, un éducateur PJJ a été **mis à disposition de la CRIP** à hauteur de 20%. Dans le cadre de cette mission, l'éducateur PJJ contribue à :

- Analyser les informations du jour, diagnostiquer le caractère urgent et l'orientation à déterminer dans les situations qui parviennent à la CRIP.
- Dans le cas des situations les plus graves, il sera en situation de motiver des signalements au Parquet, en étant en lien avec le TTR.
- Sur certaines informations reçues, il peut être amené à compléter le signalement par des recherches et des vérifications auprès des territoires ASE, l'école ou tout autre partenaire identifié.
- Les IP étant centralisées pour partie sur le plan départemental, le professionnel sera aussi identifié comme personne-ressource sur ces 2 demi-journées, auprès des territoires.



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

Le lien avec les territoires peut avoir lieu dans 2 cas de figure :

- sur sollicitation pour les IP qui leur arrivent directement,
- pour les évaluations qui sont effectuées à partir des IP, dans les cas où les compétences et le savoir-faire spécifique à la PJJ peut-être sollicité dans la situation (infraction pénale sous-jacente à la situation de danger, notamment).

En 2022, il est intervenu dans 88 situations sur 3200.

En 2023, ses missions vont évoluer pour aller plus sur le soutien aux évaluations en étant présent dans les cellules territoriales d'IP (CTIP). Il sera affecté dans un territoire de l'ASE.

### 7.5 Le travail sur la neutralité

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et la publication de l'avis du Conseil d'Etat du 14 octobre 2021 relatif au respect du principe de neutralité dans les établissements et services du SAH relevant de la PJJ, les professionnels éducatifs, du SP comme du SAH, doivent être accompagnés dans la construction de leur posture de neutralité qui doit répondre à une certaine cohérence éducative au sein de l'équipe, afin de permettre l'échange avec les jeunes pris en charge sur le fait religieux, les questions de valeurs, de sens, d'identité, de culture, d'histoire, de politique, de discrimination ou de société. Cela tout en veillant à ne pas influencer les usagers et à l'égalité de traitement.

En 2022, la référente laïcité et citoyenneté de la DTPJJ Isère est intervenue pour expliquer ces notions auprès de 337 professionnels du SAH conjoint ou du Conseil Départemental (sensibilisation de 2h ou formation de 6h) en 2022 : CD en 2022 : 59 agents (8 Echirolles + 50 St Quentin Fallavier + 1 Voiron) et 278 du SAH (4 AJHIRALP + 6 Sauvegarde + 262 CODASE + 4 OSJ + 2 Beauregard).



## 8. L'Éducation Nationale

### 8.1. Données générales

Pour l'année scolaire 2022-23, le secteur public est constitué de 898 écoles, 97 collèges et 41 lycées, qui regroupent 209 617 élèves.

Le service social en faveur des élèves prend appui sur 41 assistants sociaux et 4 conseillères techniques de service social, dont la conseillère technique départementale. Ce service intervient sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), en premier lieu dans les établissements du second degré et apporte le conseil technique au premier degré.

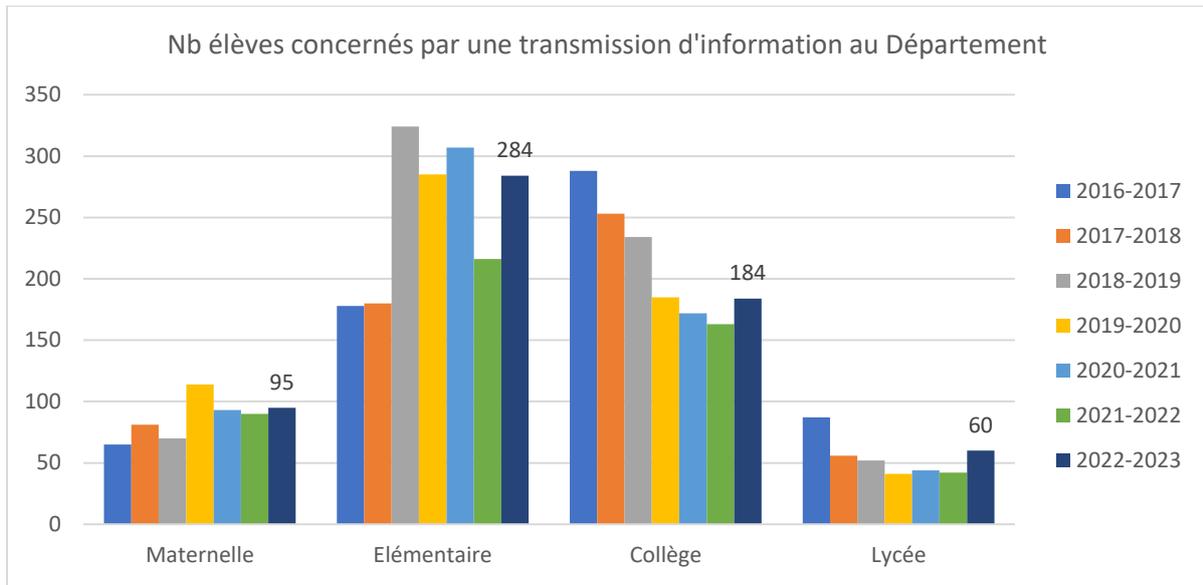
### 8.2. Éléments statistiques de protection de l'enfance

#### 8.2.1 Nombre d'élèves ayant fait l'objet d'une transmission au département

	Primaire		Secondaire		Totaux
	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	
2016-2017	65	178	288	87	<b>618</b>
2017-2018	81	180	253	56	<b>570</b>
2018-2019	70	324	234	52	<b>680</b>
2019-2020	114	285	185	41	<b>625</b>
2020-2021	93	307	172	44	<b>616</b>
2021-2022	90	216	163	42	<b>511</b>
2022-2023	95	284	184	60	<b>623</b>



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



### Profil des élèves :

Sexe : 66% de filles et 34% de garçons

### Composition familiale :

- ➔ Parent seul : 31%
- ➔ Famille recomposée : 13 %
- ➔ Couple parental : 47%
- ➔ Autres :11%

Education prioritaire :8%

Hors éducation prioritaire : 90%

### Motif des informations préoccupantes par niveau :

Motif	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>nd</sup> degré
Conditions éducation/développement	25%	25%
Comportement (moralité, sécurité, santé)	50%	46%
Négligences	14%	15%
Violences sexuelles	0.97%	0.56%
Violences psychologiques	8%	8%
Violences physiques	8%	6%

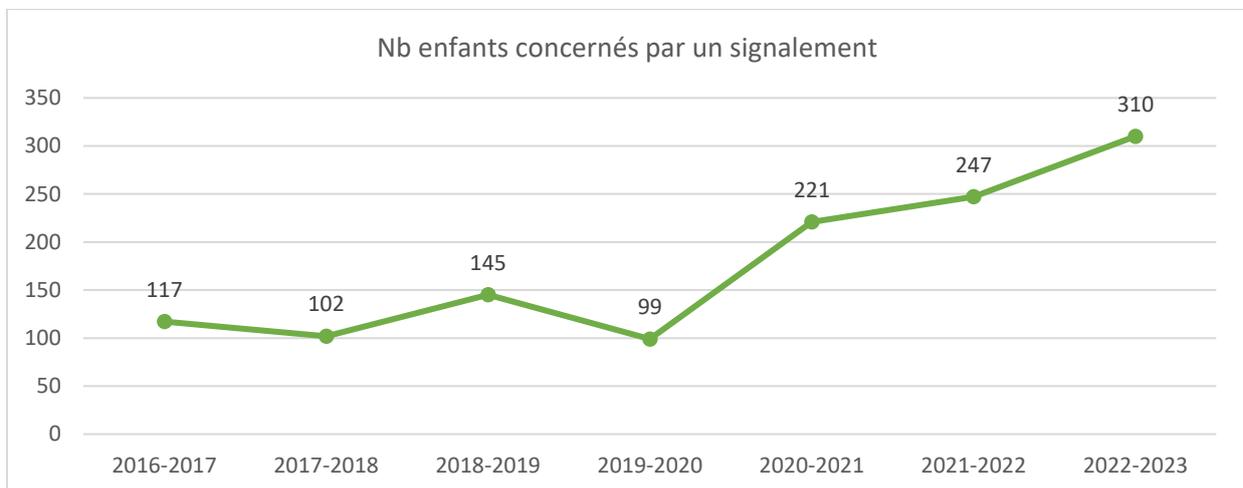


## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

### Lieux du danger

- Intra familial: 89%
- Extra familial : 4%
- Institutionnel : 7%

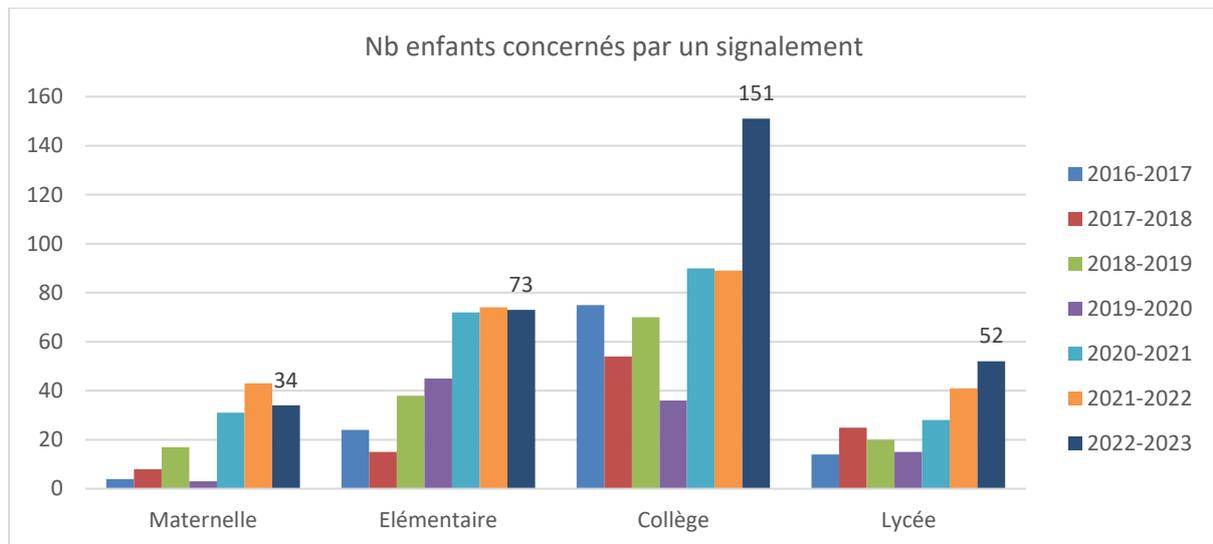
### 8.2.2 Nombre d'élèves ayant fait l'objet d'un signalement



	Primaire		Secondaire		Totaux
	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	
2016-2017	NC	24	75	14	<b>117</b>
2017-2018	8	15	54	25	<b>102</b>
2018-2019	17	38	70	20	<b>145</b>
2019-2020	3	45	36	15	<b>99</b>
2020-2021	31	72	90	28	<b>221</b>
2021-2022	43	74	89	41	<b>247</b>
2022-2023	34	73	151	52	<b>310</b>



## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère



**Genres des élèves** : 60% de filles et 40% de garçons

### Milieu de vie

- ➔ Parent seul : 26%
- ➔ Famille recomposée : 14%
- ➔ Couple parental : 45%
- ➔ Autres : 14%

### Motif des signalements par niveau

Motif	1er degré	2nd degré
Conditions éducation/développement	15%	14%
Comportement (moralité, sécurité, santé)	50%	51%
Négligences	7%	10%
Violences sexuelles	7%	9%
Violences psychologiques	9%	10%
Violences physiques	9%	3%

### Lieux du danger

- Intra familial : 81%
- Extra familial : 17%
- Institutionnel : 2%



---

## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

### **En conclusion :**

A titre de l'année 2022-23, le service social a recensé 623 informations préoccupantes et 310 signalements au procureur de la République. Ce dernier nombre, toujours en hausse a quasiment triplé en 4 ans. Le milieu intra-familial reste le lieu de danger le plus manifeste



## 9. Les violences sur mineurs

Les services de police et gendarmerie transmettent des données sur les infractions, faits de délinquance, signalements au Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI). Celles concernant les violences sur mineurs en Isère sont présentées ci-dessous.

### Infractions constatées

	2021	2022	Evolution 2021-22
Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants, vente d'enfants- ISERE	1220	1345	10%

Source : Etat 4001, base historique des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationale, traitement SSMSI

### Violences sexuelles

	2021	2022	Evolution 2021-22
Viols sur mineurs -ISERE	292	343	17%
Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineurs - ISERE	380	484	27%

Source : Etat 4001, base historique des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationale, traitement SSMSI

### Violences intrafamiliales

	2021	2022	Evolution 2021-22
Nombre de faits constatés-ISERE	2581	3004	16%
Taux pour 1 000 habitants- ISERE		2,4	
Nombre de faits constatés-France	157 497	184 053	17%
Taux pour 1 000 habitants- France		2,7	

Source : Etat 4001, base historique des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationale, traitement SSMSI



## LEXIQUE

AE	Assistance Educative
AESF	Accompagnement en Economie Sociale et Familiale
AED	Action Educative à Domicile
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
AM	Allocation Mensuelle
AP	Accueil Provisoire
APJM	Accueil Provisoire Jeune Majeur
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CEF	Centre Educatif Fermé (PJJ)
CER	Centre Educatif renforcé (PJJ)
CESSEC	Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés
CJ	Contrôle Judiciaire (PJJ)
CTJ	Contrat Territorial Jeunesse
CRIP	Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
CTIP	Cellule Territoriale des Informations Préoccupantes
CREAI	Centre régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
DAP	Délégation d'Autorité Parentale
DREES	Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des statistiques
FIS	Fiche d'Incident Signalé (PJJ)
FJT	Foyer de Jeunes travailleurs
IP	Information Préoccupante
JADE	Jeune Ambassadeur des droits auprès des enfants
JAF	Juge aux affaires familiales
JE	Juge des Enfants
MDPH	Maison départemental Personnes Handicapées
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
MAGBF	Mesure d'accompagnement à la Gestion du Budget Familial
MJIE	Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
MNA	Mineur Non Accompagné
ONPE	Observatoire National de la Protection de l'Enfance
PJM	Protection Judiciaire des Mineurs
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RRSE	Recueil de Renseignements Socioéducatifs
SAH	Service Associatif Habilité (PJJ)
SP	Service Public (PJJ)
SSMSI	Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure



---

## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

TEMO Service territorial éducatif de milieu ouvert (PJJ)  
SU Secours d'Urgence  
TDC Tiers Digne de confiance  
TIG Travail d'Intérêt Général (PJJ)  
TISF Technicien d'Intervention Sociale et Familiale  
TNR Travaux Non Rémunérés (PJJ)  
UEMO Unité Educative de Milieu Ouvert (PJJ)  
UEHC Unité d'Hébergement Collectif (PJJ)  
UEHD Unité d'Hébergement Diversifié (PJJ)



---

## Les chiffres clés de la protection de l'enfance en Isère

### **Rapport rédigé par :**

Conseillères techniques ODPE,

Direction Education Jeunesse et Sport, Département de l'Isère

### **Avec les contributions de :**

Direction Education Jeunesse et Sport, Département de l'Isère

Direction de la Performance et Modernisation, Département de l'Isère

Grenoble Alpes Métropole

Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de l'Isère